

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2022.8.19.173**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Christian GENET, Pascale GOMES, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Zine-Eddine M'JATI, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
28/11/2022

**Date de l'affichage :**  
13/12/2022

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 66

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Josée ARGENTIN a donné pouvoir à Jean-Claude LECINSE, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Serge DURAND, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Henri DE MEYRIGNAC a donné pouvoir à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Bernard DE SAINT MICHEL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Semra KILIC, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Marilyn RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCHE, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Pascale GOMES, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Jocelyne BAK.

**ABSENTS EXCUSES**

Hicham AICHI, Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Mourad SALAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Olivier DELMER

**OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-36 par renvoi au L.2312-1, D.5211-18-1 par renvoi au D.2312-3 ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances et Administration générale du 6 décembre 2022 ;

**VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 présenté ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** de la tenue du Débat relatif au Rapport (ci-annexé) sur les Orientations Budgétaires 2023, à la suite de la présentation de celui-ci.

Adoptée à la majorité avec 58 voix Pour et 8 voix Contre.

Fait et délibéré, le lundi 19 décembre 2022, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221219-49139-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

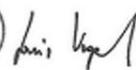
Réception par le préfet : lundi 26 décembre 2022

Publication ou notification : 26 décembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

  
Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

# LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 (Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016)

## Table des matières

<b>I. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
A. Le contexte économique et budgétaire.....	3
1. Le contexte macro-économique .....	3
i. En 2022, la croissance devrait rester élevée mais les perspectives sont moins favorables pour 2023 .....	3
ii. Un rebond de l'inflation française à prévoir pour l'évolution des bases fiscales .....	3
2. Le projet de loi de programmation de finances publiques 2023-2027 (PLPFP 2023-2027) et le projet de loi de finances pour 2023 (PLF 2023) En l'état des discussions en cours au 21 novembre 2022. ....	4
i. Une nouvelle participation des collectivités locales au redressement des finances publiques .....	4
ii. La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) .....	5
iii. Autres mesures .....	6
• Bouclier énergétique à l'attention de l'ensemble des collectivités locales .....	6
• Modifications apportées aux modalités de calcul des indicateurs financiers .....	7
• Révision du calendrier d'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux .....	7
B. Le projet de territoire : Ambition 2030 .....	7
1. On bouge ! .....	8
2. On agit ! .....	8
3. On préserve .....	8
4. On est solidaire ! .....	8
C. Des financements pour soutenir les ambitions fixées par le projet de territoire : Fonds européens et CRTE .....	9
1. Une candidature au nouveau Programme Régional Ile-de-France et bassin de la Seine Fonds européens FEDER-FSE+ 2021-2027 : "Investissements Territoriaux Intégrés pour le volet Urbain.....	9
2. De nouvelles actions inscrites au contrat de relance et de Transition Ecologique (CRTE).....	9
D. Un nouveau cadre comptable pour le budget principal et le budget annexe des prés d'Andy .....	10
1. L'adoption de la nomenclature M57 .....	10
2. L'adoption d'un règlement budgétaire et financier .....	10
<b>II. LES PERSPECTIVES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTÉ .....</b>	<b>11</b>
A. Quelques éléments de rétrospective financière 2018-2022 .....	11
1. L'épargne .....	11
2. Le désendettement .....	12
3. Les dépenses d'équipements.....	12
B. La trajectoire financière de la section de fonctionnement du budget principal :.....	14
1. Les perspectives de recettes pour 2023 et les années suivantes .....	14
i. Les dotations et compensations de l'État .....	14
ii. La fiscalité .....	15
iii. Les autres recettes .....	16
2. La nouvelle trajectoire des dépenses de fonctionnement .....	17
3. Les charges de personnel .....	18
iv. La masse salariale .....	18
v. La structure des effectifs .....	19

vi.	La rémunération .....	19
vii.	Le temps de travail.....	20
C.	Le programme d'investissement pluriannuel .....	20
1.	Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2027 .....	20
2.	Le programme d'investissement 2023 et son financement .....	20
D.	La situation financière et les perspectives des budgets annexes .....	21
1.	Les budgets assainissement et eau .....	21
i.	Le budget assainissement collectif.....	21
ii.	Le budget d'assainissement non collectif (SPANC) .....	22
iii.	Le budget eau potable .....	23
2.	Le budget « Près d'Andy » .....	23
<b>III.</b>	<b>LA DETTE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION .....</b>	<b>24</b>
1.	L'encours de dette au 30 septembre 2022 .....	24
2.	La structure de la dette .....	24
3.	La dette garantie.....	25
<b>IV.</b>	<b>DES POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DES HABITANTS .....</b>	<b>26</b>
	Le développement économique .....	27
	Université / enseignement supérieur.....	28
	Tourisme .....	29
	Les projets d'aménagement .....	30
	La Collecte et le Traitement des Déchets.....	31
	L'assainissement collectif.....	32
	L'eau potable.....	33
	L'assainissement non collectif (SPANC) .....	34
	La GEMAPI.....	35
	Gens du voyage.....	36
	Politique de l'Habitat.....	37
	Mobilité .....	38
	Le Contrat de Ville et ses actions.....	39
	Une politique pour favoriser l'insertion et l'emploi .....	40
	Culture .....	41
	Sport .....	42
	La poursuite du déploiement du FTTH.....	43
<b>ANNEXE 1</b>	<b>.....</b>	<b>44</b>
	Lexique .....	44
<b>ANNEXE 2</b>	<b>.....</b>	<b>47</b>
	Autorisations de programme / Crédits de paiements (à jour de décembre 2022) .....	47

## I. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

### A. Le contexte économique et budgétaire

#### 1. Le contexte macro-économique

##### i. En 2022, la croissance devrait rester élevée mais les perspectives sont moins favorables pour 2023

En 2021, le PIB a augmenté de 6,8% en volume se rapprochant mais restant inférieur au niveau de 2019 de 1,5%. C'est un niveau important et supérieur aux anticipations des économistes qui estimaient que la croissance serait au maximum de 6,3% en 2021.

En dépit des difficultés persistantes côté offre, la croissance du PIB serait meilleure que prévu précédemment en 2022 (2,6 % en moyenne annuelle), portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services. Mais le choc supplémentaire sur les prix internationaux du gaz naturel survenu au cours de l'été, combiné à l'arrêt des livraisons de gaz russe vers l'Europe, freinerait l'activité à partir du dernier trimestre.

Après avoir dépassé le niveau d'avant crise en 2022, la croissance du PIB devrait nettement ralentir en 2023.

Plus les mois passent, et plus les prévisions des instituts économiques s'assombrissent pour 2023. Avec +1%, la croissance retenue par le gouvernement se situe en fourchette « haute » par rapport aux prévisions émises récemment.

En effet, la projection est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises. Selon les projections économiques de la Banque de France en septembre 2022, la variation du PIB s'établirait entre 0,8 % et - 0,5 %, avec des taux d'inflation compris respectivement entre 4,2 % et 6,9 %.

À l'horizon 2024, dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue. Sur la base du scénario de référence, le PIB augmenterait de 1,8 % et l'inflation totale reviendrait fin 2024 vers l'objectif de 2 % (2,7 % en moyenne annuelle).

À travers ces trois années, l'économie française montrerait une résilience de l'emploi, du pouvoir d'achat des ménages et du taux de marge des entreprises : au-delà des variations de court terme, chacune de ces trois variables serait en 2024 meilleure que dans la situation pré-Covid. En revanche, le ratio d'endettement public, déjà fortement dégradé à la suite du choc Covid, serait au mieux stabilisé à l'horizon 2024, du fait notamment du coût des mesures de soutien de type bouclier tarifaire.

##### ii. Un rebond de l'inflation française à prévoir pour l'évolution des bases fiscales

En 2022, l'inflation sera très élevée, et potentiellement proche de 6%. A l'instar de la croissance, plus les mois passent, plus se profile le spectre d'une inflation qui resterait élevée en 2023.

<b>Inflation</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>PLF 2023 (sept 2022)</b>	<b>+5,4%</b>	<b>+4,3%</b>
Programme de stabilité (juillet 2022)	+5,0%	+3,2%
FMI (octobre 2022)	+5,8%	+4,6%
INSEE (sept 2022)	+5,3%	
Banque de France (sept 2022)	+5,8%	+4,7%
OCDE (Sept 2022)	+5,9%	+5,8%
Com. Européenne (juillet 2022)	+5,9%	+4,1%
OFCE (juillet 2022)	+5,3%	+4,1%

Cette forte inflation pourrait conduire à une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives record en 2023.

Depuis 2018, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2021 étant de +3,4% par rapport à novembre 2020, le coefficient légal appliqué sur les bases 2022 est donc de 1,034 (contre 1,02 en 2021).

En septembre 2022, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à +6,2%. Sauf mesure de plafonnement qui interviendrait en cours d'examen, les communes et groupements devraient bénéficier d'une revalorisation record des valeurs locatives. Selon la Banque de France, l'inflation devrait s'élever à 5,8% en 2022 puis devrait rester assez haute en 2024, avant de ralentir aux alentours de 2,70% en 2024.

Pour mémoire, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique pas sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

2. Le projet de loi de programmation de finances publiques 2023-2027 (PLPFP 2023-2027) et le projet de loi de finances pour 2023 (PLF 2023) En l'état des discussions en cours au 21 novembre 2022.

i. Une nouvelle participation des collectivités locales au redressement des finances publiques

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (PLPFP 2023-2027) prévoit une trajectoire de redressement des comptes publics avec un objectif de retour sous les 3% du déficit public à l'horizon 2027 qui repose sur l'hypothèse sous-jacente d'une minoration en volume des dépenses des administrations publiques locales de 0,5% en moyenne par an.

Rejeté par l'Assemblée Nationale, le PLPFP 2023-2027 a été adopté par le Sénat le 2 novembre. Au dispositif coercitif des pactes de confiance était substitué le principe d'une association des collectivités locales au redressement des comptes publics selon des modalités à définir et auxquelles elles seraient associées et la présentation lors du DOB de l'objectif de l'évolution de la dépense locale du budget principal et de chaque budget annexe.

Le Gouvernement n'ayant pas fait application du 49-3 sur ce texte, il a réintroduit directement au sein du Projet de Loi de finances pour 2023 (PLF 2023) adopté le même jour en première lecture via le 49-3, un dispositif proche des pactes de confiance prévus initialement dans le PLPFP 2023-2027, c'est-à-dire comportant un objectif d'évolution de la dépense locale de 0,5% inférieure à l'inflation avec un caractère coercitif en cas de non-respect.

Ainsi, sur la base des projections d'inflation figurant dans le PLPFP 2023-2027, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des budgets principaux et annexes pour les collectivités concernées par le dispositif, s'établirait à :

	2023	2024	2025	2026	2027
IPCHT	4,3	3	2,1	1,75	1,75
Contribution des collectivités	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5
Evolution max des dépenses	3,8	2,5	1,6	1,25	1,25

source : Loi de programmation des finances publiques 2023 -2027

Contrairement aux « pactes de cahors », il ne s'agit plus d'une contractualisation mais d'un dispositif qui s'impose aux acteurs publics, et notamment les communes, EPCI et Etablissements Publics Territoriaux dont le budget principal présentait un niveau de dépenses réelles de fonctionnement supérieur à 40 M€ en 2022.

L'abaissement du seuil de dépenses à 40M€ contre 60M€ dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP 2018-2022) vient élargir le nombre de collectivité concernée par ce dispositif. La communauté d'agglomération entrerait dans le dispositif.

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) concernées correspondent à la charge nette des opérations réelles comptabilisées sur les comptes de classe 6. Autrement dit, il s'agit :

- Des dépenses réelles de fonctionnement figurant aux comptes administratifs à l'exception des atténuations de produits (chap. 014)
- Déduction faite des recettes comptabilisées atténuations de charges (013) et des dotations aux amortissements et provisions (68) et, pour les communes de la Métropole du Grand Paris, de la contribution au fonds de compensation des charges transférées (FCCT) versée à l'établissement public territorial d'appartenance.

Pour apprécier l'évolution individuelle des DRF, il est tenu compte des éléments susceptibles d'affecter leur comparaison sur plusieurs exercices tel que des changements de périmètre, des transferts de charges, la survenance d'éléments exceptionnels.

Le respect de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) est apprécié au niveau de chaque catégorie de collectivité.

Dans le cas d'un dépassement au sein d'une catégorie, les collectivités, qui à titre individuel, n'ont pas respecté l'ODEDEL sont soumises à des sanctions.

Elles seront exclues du bénéfice de certaines subventions d'investissement notamment la Dotation Politique de la Ville, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements, les crédits du Fonds de Transition Ecologique prévu dans le PLF 2023

Elles doivent s'inscrire dans un accord de retour à la trajectoire conclu à l'issue d'un dialogue avec le préfet. Il définira notamment le taux maximal d'évolution des DRF, l'objectif d'amélioration du besoin de financement, c'est-à-dire la trajectoire d'endettement de la collectivité.

Pour les collectivités qui dépassent le plafond national de capacité de désendettement, les contrats définiront une trajectoire d'amélioration. Ce seuil, comme dans la LPFP 2018-2022, est fixé à 12 ans pour les communes, EPCI et EPT.

En cas de non-respect de l'objectif prévu par l'accord de retour à la trajectoire, un prélèvement sera appliqué sur leurs recettes, à hauteur de 75 % (et 100 % pour les collectivités n'ayant pas signé l'accord de retour à la trajectoire) du dépassement.

Une possibilité de moduler à la hausse ou à la baisse le taux maximal d'évolution des DRF dans la limite de 0,45% est prévue, en ne détaillant toutefois que les possibilités de modulation à la hausse qui sont proches de celles prévues lors de la LPFP 2018-2022

		Possibilité de modulation à la hausse	
1- Dynamisme démographique	Evolution de la population entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2023	> de 0,75% à la moyenne nationale	+0,15%
2- Richesse / pauvreté de la population	Revenu moyen / hab Proportion de population vivant dans les QPV	< de plus de 15% à la moy nationale <b>ou</b> pop QPV > 25% de la population	+0,15%
3 - Efforts de gestion déjà réalisés	Evolution moyenne des DRF de 2019 à 2021	< d'au moins de 1,5% à la moyenne nationale	+0,15%

Dans son intervention lors du congrès des maires, Elisabeth Borne a confirmé que la trajectoire d'évolution des dépenses des collectivités serait maintenue, mais que ces « contrats de confiance » ne seraient plus assortis d'un quelconque mécanisme de sanction.

## ii. La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Depuis la suppression de la part des régions en 2021, la CVAE est perçue en 2022 par les départements et le bloc communal (EPCI à fiscalité propre et additionnelle, communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle). Les régions perçoivent, quant à elle, des frais de gestion de la CVAE.

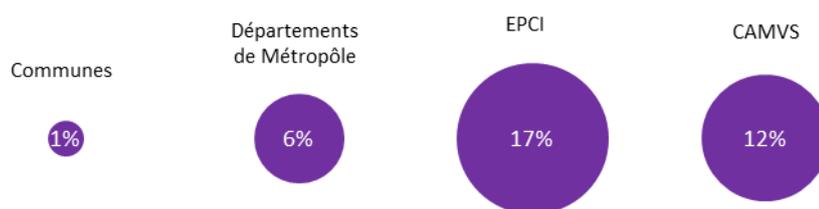
Le PLF 2023 prévoit la suppression intégrale de la CVAE selon un calendrier différent pour les entreprises et les collectivités.

- Pour les entreprises, suppression en deux ans : -50% en 2023 et suppression totale en 2024.
- Pour les collectivités, la recette de CVAE est supprimée dès 2023.

La compensation passera par l'affectation d'une fraction de la TVA nette nationale, vecteur de compensation privilégié des réformes fiscales (suppression de la CVAE des régions, perte de TH des EPCI, transferts de la taxe foncière sur les propriétés des départements aux communes...).

La suppression de la CVAE constitue un enjeu important, surtout pour les EPCI. Pour mémoire, le poids de la CVAE dans les recettes réelles de fonctionnement était de 12% en 2020. Il a atteint 17% en 2021.

### Poids de la CVAE dans RRF 2020



Le droit à compensation initiale de TVA à percevoir par les collectivités sera calculé sur la base d'une moyenne des produits perçus de 2020 à 2022 et du produit qui aurait été perçu en 2023 si la CVAE n'avait pas été supprimée. Les recettes prises en compte dans le calcul de cette moyenne incluent les recettes de CVAE proprement dites et les compensations d'exonérations de CVAE.

A partir de 2023, la fraction de TVA perçue par chaque collectivité comprendra deux parts :

- Une part fixe correspondant au droit à compensation (moyenne de CVAE 2020-2023, y compris compensations). Cette part fixe est garantie, même pour le cas où le montant de TVA national serait inférieur à celui de 2022.
- Une part variable à compter de 2023 correspondant à la dynamique de la TVA affectée à un « fonds national de l'attractivité économique des territoires » pour les communes et autres EPCI. Selon des règles à fixer par décret, cette part variable sera reversée en tenant compte de la dynamique économique de chaque territoire.

En date du 21 novembre 2022, le Sénat a rejeté l'article du PFL relatif à la suppression de la CVAE. Le gouvernement pourrait rétablir son texte en utilisant l'article 49.3 lorsque le PLF reviendra en deuxième lecture à l'assemblée nationale.

#### iii. Autres mesures

- Bouclier énergétique à l'attention de l'ensemble des collectivités locales

En Loi de Finances rectificatives 2022 a été adopté à l'attention du bloc communal un mécanisme de compensation (sous conditions) des hausses 2022 de dépenses d'énergie et de celles liées à la revalorisation du point d'indice.

Par amendement au PLF 2023 a été introduit un bouclier énergétique (au titre de 2023 uniquement) à l'attention de l'ensemble des collectivités locales et de leurs groupements.

Les conditions cumulatives à remplir pour en bénéficier :

- Enregistrer en 2023 une baisse de l'épargne brute de plus de 25% ;
- L'augmentation en 2023 des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain est supérieure à 60% de la croissance des recettes réelles de fonctionnement (RRF) en 2023

- Une richesse fiscale (potentiel fiscal) inférieure au double de la moyenne des EPCI de même catégorie.

La communauté d'agglomération pourrait bénéficier de ce dispositif en 2022, mais ne remplirait pas les conditions pour être éligible en 2023.

- Modifications apportées aux modalités de calcul des indicateurs financiers

Les lois de finances 2021 et 2022 ont apporté de profondes modifications aux indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et de la péréquation. Ces modifications doivent entrer en vigueur progressivement pour les potentiels fiscaux et financiers et l'effort fiscal, grâce à la mise en place d'une fraction de correction. Cette fraction neutralise en totalité les évolutions en 2022.

A partir de 2023, elle devait être progressivement réduite pour disparaître totalement à horizon 2028.

Néanmoins, pour 2023, la fraction de correction sur l'effort fiscal est figée. Autrement dit, l'application de la réforme est retardée. Cette décision donne suite à une demande du CFL qui, dans sa délibération du 6 septembre dernier, a fait part de craintes sur d'éventuels effets de bord de la fin de la prise en compte des produits de l'EPCI dans l'effort fiscal.

Cependant, la fraction de correction est minorée de la fraction de TVA de l'EPCI prise en compte dans le potentiel financier (répartie au prorata de la population) à compter de 2023. Cette mesure aura un impact sur le potentiel agrégé utilisé pour le FPIC pour la CAMVS et sur le potentiel financier des communes utilisé notamment dans la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire.

- Révision du calendrier d'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux

Les travaux d'actualisation des paramètres d'évaluation des locaux professionnels et commerciaux réalisés au cours de l'année 2022 devaient être pris en compte dans les bases d'imposition 2023. Le PLF 2023 reporte à 2025 cette prise en compte.

En effet, l'actualisation sexennale des valeurs locatives professionnelles, qui a occupé en 2022 la Commission Intercommunale des Impôts directs de l'agglomération, avait mis en exergue l'insuffisante représentativité des échantillons des loyers collectés, et fait apparaître des effets jugés indésirables sur le commerce des centres-villes.

Pour information, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussée de 2 ans.

## **B. Le projet de territoire : Ambition 2030**

Adopté le 7 mars 2022, Ambition 2030 pose le cadre de l'action communautaire jusqu'à l'horizon 2030 autour de six orientations stratégiques :

- Accroître l'ACTIVITE ECONOMIQUE
- Mettre en valeur l'AXE SEINE,
- Assurer la TRANSITION ECOLOGIQUE de notre territoire,
- Accompagner la REUSSITE EDUCATIVE et l'essor de l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ;
- Promouvoir la SECURITE publique à l'échelle intercommunale ;
- Amplifier la SOLIDARITE communautaire, au travers notamment de l'accès au logement et de la santé

Ces orientations stratégiques sont déclinées en un plan de 59 actions autour de 4 thèmes dont le montant des dépenses en investissement est estimé à 186M€ sur le budget principal et les budgets annexes (eau et assainissement).



Ces ambitions impactent les dépenses de fonctionnement dans une enveloppe estimée à 32 M€. Elles seront financées par des recettes estimées à 12,5M€.

Le comité de pilotage se réunira avant le vote du budget primitif pour vérifier la réalisation des orientations stratégiques et proposer les éventuelles actualisations.

En investissement, les actions suivantes sont à noter pour l'année 2023.

#### 1. On bouge !

Les premières actions du schéma directeur Axe Seine seront initiées. Elles viseront à faciliter ou créer des accès aux berges. Par ailleurs, les demandes formulées lors des groupes de travail (qui se sont tenus lors du second semestre 2022) nécessitent un complément d'études au schéma directeur.

Le plan d'actions en matière de mobilité sera poursuivi. Il permettra notamment d'approuver l'avant-projet des aménagements du Pôle d'échanges Multimodal, et de continuer le déploiement du schéma directeur des liaisons douces.

#### 2. On agit !

Dans le cadre du projet de territoire, la CAMVS s'est donnée pour ambition de soutenir le parcours entrepreneurial tout en optimisant le foncier disponible. Un recensement des friches et des gisements fonciers économiques est en cours. D'ores et déjà, une opportunité se dessine qui permet d'envisager une acquisition foncière de 2 hectares sur la zone d'activités de Vaux le Pénil.

En termes de sécurité, l'extension du champ d'action de la police intercommunale sera effective. Une étude technique et économique permettra de définir les modalités de mise en œuvre d'une vidéoprotection mutualisée.

#### 3. On préserve

Concernant le renforcement de l'efficacité des systèmes d'assainissement, la finalisation des premiers dossiers réglementaires et la poursuite des diagnostics permettront de débiter les travaux d'extension de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry courant 2024. L'étude de phasage des travaux d'extension des 2 stations d'épuration de Dammarie lès Ilys et Boissettes viendra clôturer les études de faisabilité.

#### 4. On est solidaire !

Dans le cadre du Programme Local de l'habitat, en accord avec la DDT77, la CAMVS travaille au renouvellement de la 4ème convention de délégation des aides à la pierre 2023-2028. Le renouvellement de cette convention s'accompagnera d'un passage progressif d'une délégation de type « 2 », où les opérations restaient instruites par les services de l'Etat (DDT) à une délégation de type « 3 » où les services de l'agglomération instruiraient les dossiers. Par ailleurs, il est à noter que l'agglomération viendra doubler son effort en faveur de la rénovation thermique du parc privé dans le cadre du dispositif « Mon Plan Renov », portant le montant de l'enveloppe sur fonds propres à 2M€ sur la période de la convention.

Le lancement des travaux de réalisation de l'aire de grand passage à Villiers-en-Bière et la déclaration de projet en vue de la création d'un terrain familial de 8 places à Dammarie-lès-Lys permettront d'avancer dans l'achèvement du schéma directeur d'accueil des gens du voyage.

### C. Des financements pour soutenir les ambitions fixées par le projet de territoire : Fonds européens et CRTE

#### 1. Une candidature au nouveau Programme Régional Ile-de-France et bassin de la Seine Fonds européens FEDER-FSE+ 2021-2027 : "Investissements Territoriaux Intégrés pour le volet Urbain.

En 2016, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a été choisie par la Région Île-de-France pour participer à la mise en place du programme « Investissement Territorial Intégré (ITI) ». Pour la première fois, l'Europe a accompagné et facilité la mise en œuvre de projets structurants répondant aux spécificités et aux besoins du territoire de Melun Val de Seine. A ce titre, la CAMVS a été dotée d'une enveloppe de 6.2 millions d'euros de crédits européens sur la période 2017-2020 pour mettre en œuvre des projets innovants dans les domaines de l'insertion, de la création d'emplois et d'entreprises, de l'éducation ou de la rénovation thermique de logements.

L'Agglomération a souhaité également participer à la mise en œuvre du plan de relance européen, en particulier, à l'initiative de l'Union Européenne de soutien à la relance, en réaction à la pandémie de COVID-19 (REACT-EU). En lien avec le Conseil Départemental 77 (Chef de file), elle a répondu à l'appel à projets REACT-EU en présentant un projet de création de quatre équipements (cyclables et piétons) inscrits dans le Schéma Directeur des Liaisons Douces, bénéficiant d'un cofinancement européen FEDER à hauteur de 600 000 €.

À la suite de la publication de l'appel à candidatures de La Région Ile-de-France, en sa qualité d'Autorité de Gestion des fonds européens, la CAMVS a confirmé sa candidature lors du conseil communautaire de décembre pour le volet urbain du Programme Régional Ile-de-France et bassin de la Seine Fonds européens FEDER-FSE+ 2021-2027 : "Investissements Territoriaux Intégrés".

En tant que territoire candidat, la CAMVS a présenté sa stratégie territoriale intégrée au travers d'un programme de projets d'un budget global prévisionnel de 29,2 M€. Ces opérations doivent s'inscrire dans 4 axes prioritaires d'intervention :

- Numérisation des territoires ;
- Rénovation énergétique des logements sociaux ;
- Économie circulaire ;
- Biodiversité.

#### 2. De nouvelles actions inscrites au contrat de relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Signé le 17 décembre 2021 et pour la période 2021- 2026, le CRTE de Melun Val de Seine est résolument tourné vers la transition écologique, la compétitivité et la cohésion territoriale en cohérence avec les orientations nationales et régionales. Les crédits européens territorialisés dans le cadre du Programme Régional Ile de France peuvent être utilisés, sur la même période, pour les projets du CRTE.

En tant que document intégrateur, le CRTE de Melun Val de Seine vise à regrouper à terme l'ensemble des dispositifs contractuels en cours (Contrat d'Intérêt National, Action Cœur de Ville, Territoire d'industrie, etc.). Il représente ainsi un cadre de dialogue propice avec les partenaires institutionnels (l'Europe, l'État et ses opérateurs, ADEME, ANCT, Banque des Territoires, etc.), pour conforter et soutenir les actions engagées par les acteurs du territoire – Communauté d'Agglomération et Communes – dans le cadre d'objectifs opérationnels.

Le CRTE de Melun Val de Seine vise à coconstruire et financer le projet de territoire.

Le projet de Mise en œuvre du schéma directeur des liaisons douces de la CAMVS a été retenu au titre de la programmation 2022 inscrite au CRTE.

Le Conseil Communautaire de décembre valide l'avenant n°1 au CRTE présentant la programmation annuelle 2023.

## D. Un nouveau cadre comptable pour le budget principal et le budget annexe des prés d'Andy

Le budget principal, ainsi que le budgets annexes des prés d'Andy seront régis par la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023, ce qui emporte quelques changements au niveau des imputations comptables (articles et fonctions).

### 1. L'adoption de la nomenclature M57

La M57, nouveau référentiel budgétaire et comptable a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour :

- Retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités,
- Améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

De nouvelles règles en matière budgétaire et comptable sont donc à suivre.

Elles concernent :

- La gestion pluriannuelle des crédits,
- La fongibilité des crédits. En effet, l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Des nouveautés notables sont à souligner telles que :

- Le traitement comptable des amortissements soumis à la règle du prorata temporis, ainsi le bien est amorti à compter de sa date d'acquisition,
- L'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et lors d'une dépréciation de la perte de valeur d'un actif,
- La diminution du nombre d'écritures « exceptionnelles »,
- Un suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Le changement de nomenclature est une procédure lourde pour les collectivités qui doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Comme le précise la nomenclature M57, chaque collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier, à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement.

### 2. L'adoption d'un règlement budgétaire et financier

La nomenclature M57 prescrit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Aussi, le Conseil communautaire de décembre 2022 a adopté un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement acte :

- Le calendrier budgétaire
- Les règles comptables particulières : amortissements au prorata temporis, provisions semi-budgétaires, ...
- L'autorisation donnée à l'autorité territoriale de réaliser des virements de crédits entre chapitres d'une même section budgétaire (hors charges de personnel)

Ce document est évolutif et pourra au besoin être amendé ou complété par délibération du Conseil Communautaire

## II. LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES DE LA COMMUNAUTÉ

Le pacte financier et fiscal, adopté en décembre 2021, répond au double objectif : assurer la solidarité au sein du territoire et financer le projet de territoire.

Au regard de la volonté de l'exécutif de ne pas privilégier le recours au levier fiscal en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties ou de cotisation foncière des entreprises, les volumes financés seront limités :

- En investissement, à une charge nette (dépenses hors dette minorées des recettes hors emprunt) de 82 M€ sur la période 2021-2032, soit une moyenne annuelle de 6,9 M€/an ;
- En fonctionnement, des dépenses au titre des actions nouvelles limitées à 2,1 M€.

Seules les évolutions fiscales liées aux politiques sectorielles (collecte et traitement des ordures ménagères, GEMAPI) seront étudiées en tant que de besoin.

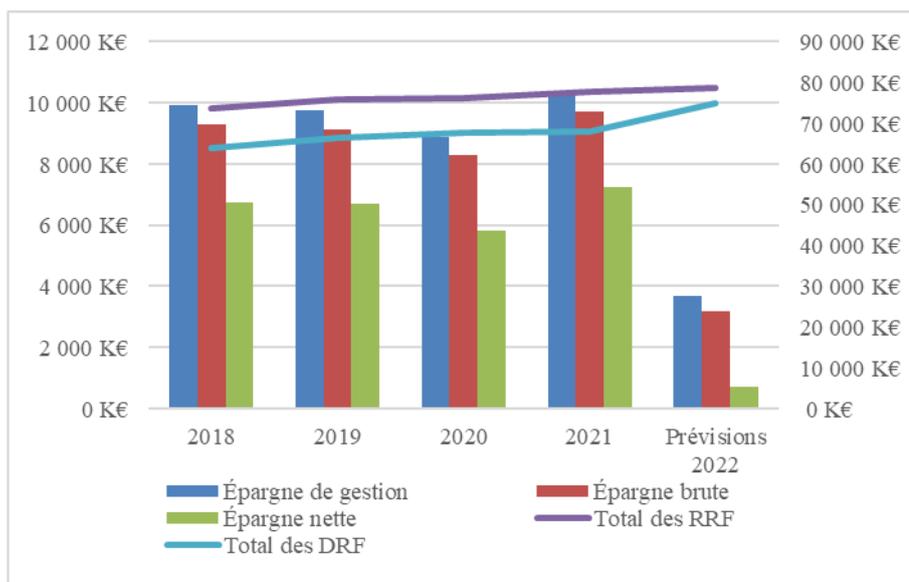
### A. Quelques éléments de rétrospective financière 2018-2022

Comme anticipé, l'année 2022 fait apparaître une baisse de l'épargne de la Communauté.

La contraction de l'épargne nécessite une vigilance accrue afin de ne pas dégrader la situation financière de l'agglomération et lui permette de préserver les marges de manœuvre nécessaires au financement de son projet de territoire.

#### 1. L'épargne

Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement évoluent en moyenne de +1,65%/an (+1 243 K€/an) contre +4,18%/an (+2 789K€/an) pour les dépenses réelles de fonctionnement.



Après une baisse des épargnes jusqu'en 2020 en raison d'une progression des dépenses réelles de fonctionnement (+3,07%) plus importante que celle des recettes réelles de fonctionnement (+1,69%), le niveau d'épargne nette de la CAMVS progresse en 2021.

En effet, à la faveur du dynamisme de la CVAE, les recettes réelles de fonctionnement progressent de 1,6M€. Conjuguée à des dépenses réelles de fonctionnement sont stables (+94k€) par rapport à 2020, l'épargne nette progresse de 1,4M€ pour s'établir à 7,2M€

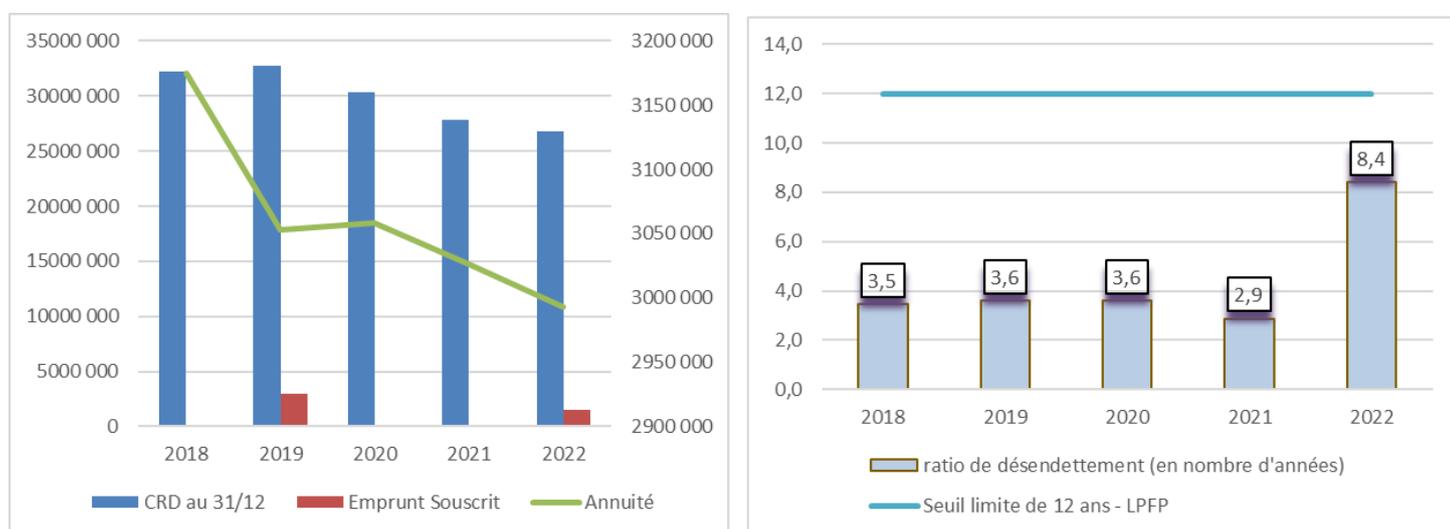
Le taux d'épargne brute (épargne brute/ recettes réelles de fonctionnement) représente la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbé par les dépenses de fonctionnement et qui est affectée à l'investissement. Traditionnellement un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En 2021, il a atteint 13% et les premières estimations 2022 indiquent que la part de recette de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette serait de 4%.

Le niveau d'épargne nette serait de 692k€ fin 2022 en raison d'une progression importante des dépenses réelles de fonctionnement (+10%) et de l'atonie des recettes (+1,13%).

## 2. Le désendettement

Sur la période 2018-2021, la Communauté a eu recours à l'emprunt pour un montant de 3M€ portant l'encours à 27,8M€ fin 2021.

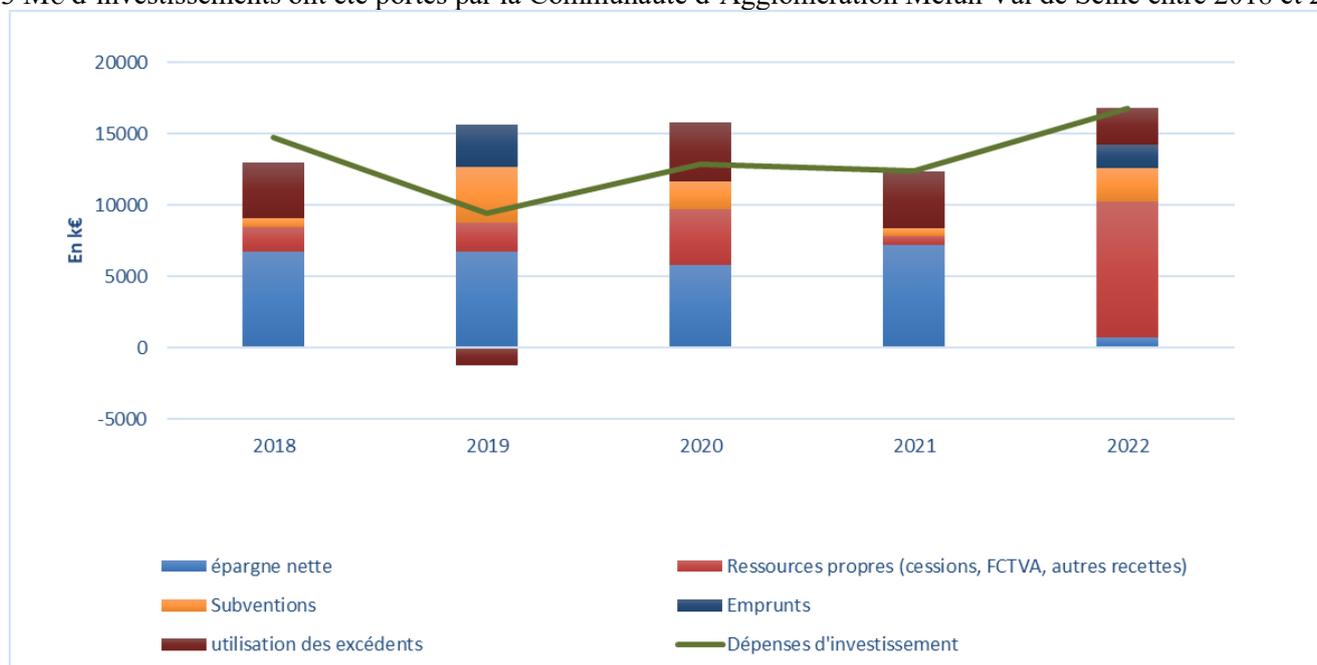
Avec une mobilisation de 1,5M€ d'emprunt en 2022, le capital restant dû (CRD) au 31/12 serait de 26,8M€ en 2022 en diminution par rapport à 2021.



La progression des épargnes en 2022, et notamment celle de l'épargne brute, porte le ratio de désendettement à 8,4 ans en 2022 contre 2,9 ans en 2021 comme anticipé dans le pacte financier et fiscal. Ce dernier reste en deçà du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022 qui devrait être maintenu dans la LPFP 2023-2027.

## 3. Les dépenses d'équipements

66,3 M€ d'investissements ont été portés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine entre 2018 et 2022.



Ils ont été principalement financés par les fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres recettes) à hauteur de 66%, suivis par les subventions (14%), les excédents (11%), les emprunts (7%) et les cessions (2%).

Le fonds de roulement en fin d'exercice 2021 s'est établi ainsi à un niveau de 2,6 M€. En 2022, l'effort d'investissement (de l'ordre de 17M€) devrait être couvert par les ressources propres de la communauté, les excédents dégagés lors des précédents exercices et le recours à l'emprunt pour 1,5M€.

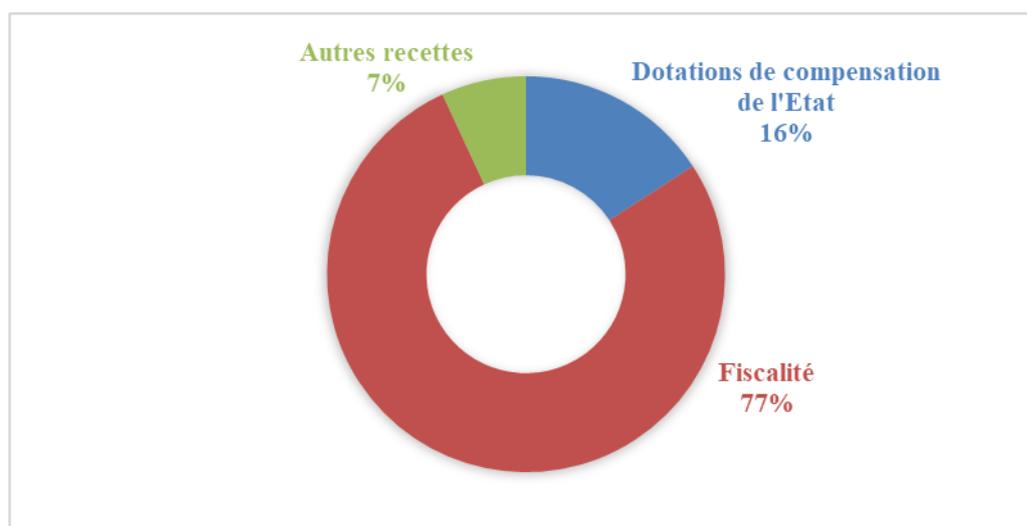
## B. La trajectoire financière de la section de fonctionnement du budget principal :

Les orientations budgétaires, énoncées dans le pacte financier et fiscal, visent à maîtriser les dépenses de fonctionnement pour conserver un niveau d'épargne brute de 5M€ fin 2026, sans modifier les taux de fiscalité économique et de taxe foncière sur le mandat.

La dégradation imprévisible de la situation financière et économique au niveau national (inflation, augmentation des charges d'énergie, renchérissement des taux d'intérêt, ...) associée au développement de nos actions validées par le conseil communautaire, à travers notamment le projet de territoire, nous conduira probablement à réinterroger notre trajectoire fixée dans le pacte financier et fiscal lors de l'examen de sa clause de revoyure en 2024.

### 1. Les perspectives de recettes pour 2023 et les années suivantes

Les recettes de fonctionnement devraient avoisiner 85M€ environ au projet de BP 2023. 78M€ sont attendus en 2022.



#### i. Les dotations et compensations de l'État

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

Avec un coefficient d'intégration fiscal (CIF) inférieur à 0,5 (0,295846 en 2021), la communauté ne bénéficie pas de la garantie de non-baisse instaurée par la loi de finances pour 2019 pour la dotation d'intercommunalité (DI).

L'analyse de l'évolution du CIF entre 2022 et 2021 montre que les produits pris en compte au niveau de la CAMVS ont évolué beaucoup plus fortement (+7,8%) que les produits des communes et syndicats (+5,9%).

Pour la première année, le CIF intègre les mécanismes de compensation de la suppression de la TH (hors résidences secondaires) : la fraction de TVA pour la CAMVS et le Foncier bâti du département (avec coefficient correcteur) pour les communes, et les compensations d'exonération de TH, qui ne figuraient pas auparavant dans le calcul du CIF.

Après correction de cet effet de périmètre, le produit des communes progresse de 3%, soit un niveau classique compte tenu notamment de la revalorisation forfaitaire des bases (0,2% en 2021), tandis que le produit de la CAMVS progresse très fortement (+6,5%). Cette très forte progression s'explique par un niveau exceptionnel de CVAE.

Au final, le CIF s'établit à 30,99% en 2022 (contre 29,58% en 2021). Avec un niveau de CVAE de 10M€, plus proche de la tendance de long terme de la CAMVS, le CIF aurait été quasiment constant à 29,28%.

Sur la base des critères utilisés au titre de la répartition de la DGF 2022, intégrant une stabilité des critères individuels (population, revenu), et le lissage des fractions de correction, la dotation d'intercommunalité de la communauté est estimée à 2M€. Pour les années suivantes, la progression de la dotation d'intercommunalité est évaluée à environ +2% par an.

Comme chaque année, la dotation de compensation de la CAMVS pourrait être à nouveau écartée pour financer la péréquation et le dynamisme de la population au sein de la dotation globale de fonctionnement nationale et ainsi diminuer de 0,15M€ par rapport à 2022, soit 7,3M€. Le même niveau d'écartement (-2%) porterait la dotation de compensation à 6,9M€ en 2026.

Globalement, la DGF pourrait s'élever à près de 9,3M€ en 2023 en légère baisse par rapport au montant notifié en 2022. Elle s'établirait à 9,1M€ en 2026.

Pour 2023 et les années suivantes, les allocations compensatrices versées évoluent de 2,5% par an grâce au dynamisme, notamment, de la compensation des locaux industriels. Elles sont envisagées à 3,2M€ en 2023.

Au total, les dotations et compensations de l'Etat pourraient atteindre 13,8M€ (+2% par rapport au montant perçu en 2022).

## ii. La fiscalité

Les taux de taxes foncières (TFB et TFNB) et de fiscalité entreprises (CFE) resteront inchangés en 2023.

L'annonce de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE) dans le projet de loi de finances vient bouleverser la fiscalité économique. Par souci de lisibilité, le produit de la compensation de CVAE a été laissé dans l'analyse présentée ci-dessous.

Hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), les produits fiscaux (impôts économiques, impôts ménages, taxes de séjour) devraient augmenter en 2023 de 2,9M€ (26,2M€ prévus en 2023 contre 23,3M€ en 2022).

### ➤ La fiscalité des entreprises

En 2022, la CVAE représente 34% du produit issu de la fiscalité des entreprises, soit 7M€.

Il est conservé l'hypothèse annoncée dans le projet de loi de finances pour 2023 de la suppression de la CVAE. Dans le cadre de cette réforme, la CAMVS percevrait à compter de 2023 une compensation de l'Etat pour cette perte.

A ce stade, le produit compensé serait de 9,6M€. Il correspondrait à la moyenne du montant de CVAE perçu en 2020, 2021, 2022 ainsi qu'aux prévisions 2023. La compensation de la part dynamique de CVAE n'est pas intégrée à ce stade, ses modalités restant à définir par le gouvernement.

	2020	2021	2022	Prévision 2023	Moy 2020-2023
CVAE	9 163 815	13 043 943	7 127 107	9 028 000	9 590 716
		42%	-45%	27%	6%

Si la CVAE n'avait pas été supprimée, la Communauté d'agglomération prévoyait d'enregistrer une évolution du produit de CVAE de +27% en 2023 sur la base prudente d'un rebond mécanique lié aux modalités de versement des acomptes.

En raison du report de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, une progression moyenne des bases de cotisation foncière des entreprises (CFE) a été retenue. Ainsi, une variation de 2% est envisagée pour les produits de CFE en 2023 puis de 1% pour le reste de la période.

La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), qui s'applique pour les commerces exploitant une surface au détail de plus de 400m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460k€, est figée sur toute la période à son montant notifié en 2022, soit 1,74M€.

Enfin, les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) dont la revalorisation annuelle dépend du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac (IPCH), sont actualisés de 5% en 2023, soit un produit estimé de 0,6M€. Une progression de 3% en 2024 puis de 2% par an est ensuite envisagée.

Au total, les prévisions de recettes de fiscalité économique pour 2023 sont de 23,8M€, répartis comme suit :

Prévision des produits	En K€
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	11 607
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	9 780
IFER	643
TASCOM	1742

Elles sont en progression de 14% par rapport aux montants notifiées en 2022 (20,9M€).

➤ La fiscalité « ménages »

La fiscalité ménage est estimée à 2,4M€. Elle se compose des taxes suivantes :

Prévision des produits	En K€
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	949
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	1 022
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	52
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB)	387

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales des locaux d'habitation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à Novembre N-1. Selon les anticipations d'inflation de la Banque de France, ce coefficient pourrait être de 5,8% en 2023, entre 4,2% et 6,9% en 2024 et de 2,7% à partir de 2025. Par prudence, une hypothèse de revalorisation forfaitaire de 5% a été retenue pour 2023, de 3% en 2024 et de 2% à partir de 2025. Il s'appliquera sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et sur les bases foncières des locaux d'habitation

A compter de 2021, la perte de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par l'Etat via le transfert d'une quote-part de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette fraction de TVA est prévue en progression de 5% pour 2023, puis il est retenu une évolution de 3% en 2024 et 2% par an sur la période 2025-2028. Pour 2023, elle est estimée à plus de 20,7M€.

S'agissant de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), en 2023, l'évolution envisagée des bases (+5%) qui suit l'évolution des charges du service devrait permettre de maintenir les taux à 10,09% pour les communes couvertes par le SMITOM (20M€) et 10,9% pour Lissy et Limoges Fourches adhérentes au SIETOM (0,13M€).

➤ La taxe Gemapi

La CAMVS exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) depuis 2018.

Sur la période 2022-2028, les charges liées à cette compétence sont estimées à 4,4M€.

Selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, la communauté d'agglomération a institué la taxe GEMAPI lors de son conseil communautaire du 26 septembre 2021 pour permettre de couvrir le montant des dépenses prévisionnelles inscrites au budget primitif 2023

Pour 2023, les dépenses liées à l'exercice de cette compétence (estimée à 0,8M€) pourront être financées par une taxe additionnelle dont le montant devra être fixé lors du vote du budget.

iii. Les autres recettes

En 2022, les financements européens (ITI) et de l'Agence Nationale de Cohésion du Territoire (ANCT) se poursuivent. Le montant de ces participations est estimé à 1,08M€.

La Communauté percevra également des ressources locatives estimées de la manière suivante :

- pour les trois centres d'affaires dans les quartiers (15K€),
- l'hôtel des Artisans (132K€),
- les locaux situés dans le pôle service (126K€).

Ainsi globalement, nos recettes de fonctionnement sont anticipées en augmentation par rapport au BP 2022.

Comme indiqué lors des discussions du Pacte financier et fiscal, la forte sensibilité de nos recettes à la conjoncture économique, aux réformes à venir (suppression de la CVAE) doit nous inciter à une vigilance accrue dans notre gestion des dépenses de fonctionnement afin de limiter l'éloignement par rapport à la trajectoire fixée.

## 2. La nouvelle trajectoire des dépenses de fonctionnement

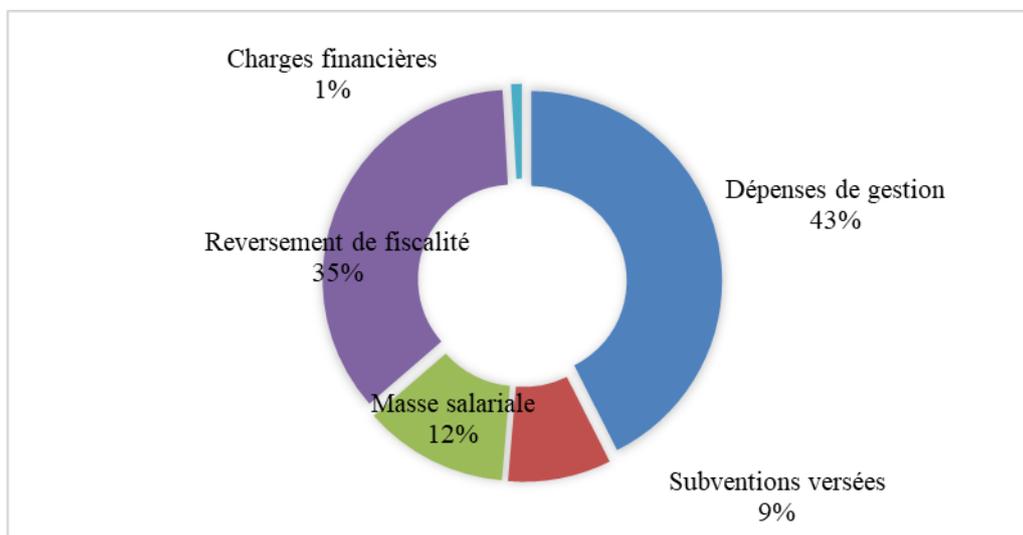
En réponse à un programme d'investissement important, la dynamique des dépenses de fonctionnement doit demeurer maîtrisée car elle concourt à la préservation des capacités d'autofinancement de la CAMVS sur le long terme.

Les orientations budgétaires présentées pour la période 2022-2026 s'appuyaient sur les tendances suivantes :

- Des dépenses de gestion à contenir afin de dégager une épargne brute proche de 5M€ en 2026 ;
- Des reversements de fiscalité stable sur la période à périmètre identique ;
- Des subventions versées stables ;
- Des charges financières qui évoluent en lien avec l'accroissement de l'endettement pour financer les investissements, avec une relative stabilité des taux ;
- Une évolution annuelle de la masse salariale à 4% en moyenne.

Depuis, le contexte international et inflationniste nécessite d'ajuster la trajectoire fixée lors de l'élaboration du pacte financier et fiscal.

En 2023, les dépenses de fonctionnement sont envisagées à environ 79,8M€ avec une évolution de 7% par rapport aux prévisions de réalisation 2022. En l'état, et sous réserve des consommations effectives des dépenses ciblées dans le cadre de l'effort demandé aux collectivités locales au redressement des finances publiques, nous ne respecterions pas les objectifs fixés.



Les dépenses de gestion devraient avoisiner 34M€ en 2023. Elles intègrent l'ensemble des charges des contrats et marchés de prestations, les dépenses d'entretien et les contributions aux organismes partenaires notamment au titre des ordures ménagères.

Les dépenses nécessaires à la gestion des ordures ménagères, confiée au SMITOM et au SIETOM, représentent 20M€. Ces besoins sont couverts par la TEOM sans augmentation des taux.

S'agissant des subventions versées, l'enveloppe globale 2023 pour les associations serait de près de 2M€. Elle sera complétée des versements effectués à Ile-de-France Mobilité au titre de la convention du grand Melun (3,3M€), des subventions à ASSAS et UPEC (0,6M€) et des charges de centralité (1M€).

Dans le cadre des reversements de fiscalité, le montant 2023 des attributions de compensation s'établirait à 19,3M€ et le montant de la Dotation de solidarité communautaire serait de 3,8M€.

Les charges financières sont estimées à 0,7M€ pour 2023. L'accroissement de l'encours de la dette projetée sur la période 2023-2027 va être fortement impacté par le contexte haussier des taux. En 2027, les charges financières seraient de 3,4M€.

Les charges de personnel progressent quant à elles pour atteindre près de 10M€ en 2023. Les principales évolutions sont détaillées ci-après.

Malgré le dynamisme des recettes fiscales porté par l'inflation, la trajectoire haussière des dépenses de fonctionnement affecte le niveau d'épargne brute. A ce stade, il serait de l'ordre de 2,7M€ en 2027.

Les efforts de gestion doivent être faits pour atteindre les niveaux d'épargne ciblés et garantir la capacité d'investissement sur le mandat.

### 3. Les charges de personnel

#### iv. La masse salariale

La masse salariale est composée des rémunérations brutes d'activité, elles-mêmes constituées de rémunérations principales, de charges connexes (indemnités de résidence, supplément familial, heures supplémentaires...) et de primes et indemnités (cotisations et contributions sociales à la charge de la collectivité en tant qu'employeur et prestations sociales et allocations diverses) de tous les personnels liés la collectivité par le lien juridique entre l'employeur et ses salariés.

À effectif constant, son évolution naturelle, liée à l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT), est de l'ordre de 2% par an.

Elle constitue un poste difficilement compressible à court terme au regard des nouveaux projets portés par le projet de territoire Ambition 2030 (Attractivité du territoire, Réussite Educative, Environnement, Sécurité publique, Solidarité). Pour 2023, la part des dépenses de personnel au sein des dépenses de fonctionnement serait de l'ordre de 12%.

Pour 2023, la masse salariale prend en compte notamment :

- **La revalorisation du point d'indice de 3,5% du traitement brut mensuel sur une année**, ainsi que les autres mesures de revalorisations mises en œuvre (SMIC, revalorisation des catégories C et B) ainsi que la mise en place de l'allocation forfaitaire de télétravail
- **Les créations de postes 2022 suivis des recrutements au cours du premier semestre 2023** des emplois suivants :
  - 1 poste de Directeur (rice) de la Communication
  - 1 poste de responsable de la Réussite Educative
  - 1 poste d'adulte relais dans le cadre de la Micro-Folies
  - 10 postes pour les policiers municipaux compensés en partie par des recettes des communes adhérentes à la convention
  - 1 poste d'assistante de la police intercommunale
  - 1 poste de chargé de mission contractualisation et financements extérieurs
  - 1 contrat de projet technicien mobilité douce
- **L'effet en année pleine sur 2023** des décisions internes de recrutements entrés en application en 2022 (technicien patrimoine bâti, 2 techniciens travaux eau et assainissement, technicien mobilité douce, chargé de mission peuplement, responsable du service support aux utilisateurs, deux postes d'apprentis),
- **Une enveloppe liée aux prévisions de recrutement au regard des besoins émergents de la collectivité** pour des politiques publiques menées notamment en matière d'eau et assainissement,

- **L'augmentation des autres charges de personnel** au titre du chapitre 012 au regard de l'augmentation des effectifs (vêtements de travail, nombre d'adhésions au CNAS, tickets restaurant).
- **Une progression du Glissement Vieillesse Temps** liée au déroulement de carrière des agents (avancements de grade et promotion interne, avancement d'échelon).

Par ailleurs, il convient de souligner la reconduction à l'identique :

- De l'enveloppe liée au complément indemnitaire,
- De l'enveloppe de gratification des stagiaires,
- D'une enveloppe prévue pour faire face aux besoins de remplacement éventuels.

La prévision de la masse salariale 2023 tient aussi compte des dépenses de rémunérations des deux agents supplémentaires travaillant dans le domaine de l'Eau Potable et dans le domaine de l'Assainissement (collectif, non collectif).

v. La structure des effectifs

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'effectif sur emplois pourvus est de 143 agents.

A compter de la publication du décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif à l'introduction du contrat de projet dans la fonction publique, un certain nombre d'emploi non permanents de projet ont été créés. Certains d'entre eux existaient déjà dans notre organisation en lien avec les projets menés et étaient pourvus préalablement sur des emplois permanents. Au regard de la création des emplois et des postes ou des fins de contrat, la présentation des effectifs tient compte de cette évolution.

**Evolution des effectifs pourvus**

	<i>Au 01/01/2022</i>	<i>Au 01/01/2023</i>
<b><i>Emplois permanents</i></b>		
<b>Emplois de Direction</b>	4	4
<b>Catégorie A</b>	33	31
<b>Catégorie B</b>	45	47
<b>Catégorie C</b>	46	45
<b>Sous Total</b>	<b>128</b>	<b>127</b>
<b><i>Emplois non permanents</i></b>		
<b>Collaborateur de Cabinet</b>	1	1
<b>Collaborateur de groupe politique</b>	2	2
<b>Contrat de projet – catégorie A</b>	4	3
<b>Contrat de projet catégorie B</b>	5	5
<b>Apprentis</b>	1	3
<b>Accroissement temporaire d'activité</b>		2
<b>Sous Total</b>	<b>13</b>	<b>16</b>

vi. La rémunération

Les principales composantes de la masse salariale 2022 (estimations de réalisation) sont réparties entre :

- Le traitement brut indiciaire : **3 911 996 €**
- Les régimes indemnitaires : **1 626 906 €** (dont le complément indemnitaire)
- Les avantages en nature : **15 828 €**
- Les heures supplémentaires : **66 642 €**
- La nouvelle bonification indiciaire : **27 657 €**

- Les charges patronales : **1 923 919 €**

#### vii. Le temps de travail

Les agents de la CAMVS travaillent annuellement 1607 heures et la durée effective hebdomadaire du travail au sein de la Communauté d'Agglomération est actuellement de 38 heures 45.

Au regard des nécessités de service, certains agents communautaires travaillent en cycles de travail comme les agents de la Police Intercommunale.

Sauf évolution réglementaire, et sous réserve de nouvelles mises en œuvre de cycles de travail pour les agents de certains services, le temps de travail des agents de l'agglomération, ne devrait pas changer en 2023.

### C. Le programme d'investissement pluriannuel

Le programme d'investissement pluriannuel (PPI) 2023-2027 reflète les grandes priorités définies par le projet de territoire, notamment en termes de développement de l'activité économique, de la mise en valeur de l'axe Seine ou encore de l'amélioration des mobilités ou de l'accès au logement.

#### 1. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2023-2027

Le plan pluriannuel annuel d'investissement pose les jalons des besoins de financement sur la période.

Le plan pluriannuel établi à ce jour prévoit un volume de dépenses d'investissement de 85M€. Il devra être mis en perspective avec les demandes budgétaires annuelles et pluriannuelles des directions et sera ajusté au fil de l'eau, en fonction de la « vie des projets » et de l'évolution physique des opérations.

<i>En millions d'euros</i>	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Dépenses d'investissement (hors dette)	24,8	29,3	28,8	25,1	15,3	123,3
Recettes d'investissement (hors dette)	5,6	7,9	5,8	8,5	10,2	38
<b>Charge nette d'investissement</b>	<b>19,2</b>	<b>21,4</b>	<b>23</b>	<b>16,6</b>	<b>5,1</b>	<b>85,3</b>

Le programme pluriannuel des investissements (PPI) prend appui sur les autorisations de programmes (AP) votées par le Conseil communautaire en décembre 2022, et qui fixent un échéancier de crédits de paiement (CP) pour chaque programme sur une période fixée en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation des opérations. Les besoins d'ajustement ou de créations d'autorisation de programme seront examinés lors de l'adoption du budget primitif.

Compte tenu des fortes contraintes qui pèsent sur les dépenses de fonctionnement dégradant le niveau d'épargne, le volume d'investissement devra garantir le maintien d'une capacité de désendettement à moins de 10 ans afin de poursuivre le financement des investissements structurants au-delà du mandat.

#### 2. Le programme d'investissement 2023 et son financement

Les prévisions de dépenses d'investissement pour 2023 se situent autour de 25M€.

Pour le budget principal 2023, les ambitions du projet de territoire se traduisent comme suit :



Pour l'année 2023, les investissements comprendront également :

- 5,2 M€ pour des dépenses concernant l'aménagement du territoire (notamment le quartier centre gare), les zones d'activités, la fin de la convention 3 d'aides à la pierre ;
- 0,6M€ pour soutenir l'investissement des communes par les fonds de concours ;
- 3M€ au titre de dépenses récurrentes d'investissement pour notamment les gros entretiens du patrimoine communautaire.

Des financements complémentaires (subventions, remboursement d'avance), et la mobilisation d'un volume d'emprunt estimé à 16 M€ avant la prise en compte des résultats de l'exercice 2022 seront nécessaires.

A ce stade, les subventions attendues sont estimées à 3,5M€.

#### D. La situation financière et les perspectives des budgets annexes

##### 1. Les budgets assainissement et eau

Le plan pluriannuel établi à ce jour prévoit un volume de dépenses d'investissement de 120M€ sur la période 2023-2027 qui intègre 54M€ d'investissements inscrits au projet de territoire et une politique de renouvellement des réseaux avec un taux de renouvellement annuel de 0,6% pour l'assainissement et 0,5% pour l'eau.

<i>En millions d'euros</i>	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Dépenses d'investissement (hors dette)	10,4	22,6	29,1	30,9	26,9	119,9
Recettes d'investissement (hors dette)	0,3	2,2	7,9	10	11,4	31,8
<b>Charge nette d'investissement</b>	<b>10,1</b>	<b>20,4</b>	<b>21,2</b>	<b>20,9</b>	<b>15,5</b>	<b>88,1</b>

Pour les budgets assainissement et eau, les ambitions du projet de territoire se traduisent, comme suit :



##### i. Le budget assainissement collectif

L'année 2023 sera celle de la finalisation du schéma directeur (SDA) pour sa dernière partie liée à la mise à jour des Zonages eaux usées et pluviales.

Le budget annexe de l'assainissement pour 2023 s'inscrit dans la continuité des budgets proposés lors des précédents exercices budgétaires.

En M€	Prévision 2023
Recettes réelles d'exploitation(hors produits de cession)	8,3
Dépenses réelles d'exploitation (hors intérêt de la dette)	5,2
<b>Épargne de Gestion</b>	<b>3,1</b>
Charges intérêt	0,2
<b>Épargne Brute</b>	<b>2,9</b>
<b>Taux epargne brute</b>	<b>35%</b>
Remboursement du capital de la dette	0,8
<b>Épargne nette</b>	<b>2,1</b>
Dépenses d'investissement	5,2
Recettes réelles d'investissement (hos emprunt)	1,2
<b>Emprunt d'équilibre</b>	<b>1,9</b>
Capital restant dû au 1/01/2023	9,0
(en année)	3

En section d'exploitation, les recettes réelles prennent des prévisions de redevance en progression de 1,5% et s'établissent à 7,5M€.

Les dépenses réelles (hors intérêt de la dette) sont estimées à 5,2M€ (-3,40% par rapport au BP 2022).

En section d'investissement, les dépenses d'équipement représentent 5,2M€.

En matière de gestion patrimoniale, des travaux de réhabilitation (2,4M€) seront menés Chemin de Halage et rue du Château à Saint-Fargeau-Ponthierry, Rue Flammarion et Place Saint-Jean à Melun.

Par ailleurs, en prévision de l'arrivée du TZEN 2, des travaux (1,5M€) de dévoiement des réseaux se dérouleront avenue Thiers et rue Saint Ambroise à Melun.

Les études d'AMO sur la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry (0,2k€) déboucheront sur des travaux d'extension, courant 2024.

Avant la reprise des résultats 2022, l'épargne nette du budget (estimée à 2 M€) doit permettre le financement de 40% des investissements.

Ces investissements seront, par ailleurs, financés par des subventions d'investissement pour 0,8k€.

Des provisions pour remboursement d'avances et la refacturation d'emprunt à la CAGPS viendront, également, compléter les financements nécessaires. A ce stade, le recours à l'emprunt est estimé à 1,8M€.

## ii. Le budget d'assainissement non collectif (SPANC)

2023 sera marquée par la poursuite de la campagne de contrôle périodique de bon fonctionnement des installations privées.

550 installations sont concernées par ces diagnostics sur une période de 3 ans avec environ 150 diagnostics en 2023.

L'assainissement non collectif des 20 communes de l'agglomération regroupe au total 672 ANC.

Pour 17 communes du territoire, les contrôles sont désormais réalisés par un prestataire extérieur. L'instruction des documents d'urbanisme et les missions de conseil sont portées au sein du service Environnement.

Les missions du SPANC de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière sont réalisées par le SPANC du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

iii. Le budget eau potable

La communauté a démarré le processus de convergence du prix de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les tarifs des communes dont les surtaxes étaient inférieures au prix moyen pondéré sur le territoire (2.3516 €TTC/m3) ont été revalorisés. La convergence va être poursuivie en 2023.

La section d'exploitation du budget intègre pour 2023 cette revalorisation tarifaire. Les ventes de produits progressent ainsi de plus de 65k€ par rapport au BP 2022.

En M€	Prévision 2023
Recettes réelles d'exploitation(hors produits de cession)	2,6
Dépenses réelles d'exploitation (hors intérêt de la dette)	1,2
<b>Épargne de Gestion</b>	<b>1,5</b>
Charges intérêt	0,2
<b>Épargne Brute</b>	<b>1,3</b>
<b>Taux epargne brute</b>	<b>49%</b>
Remboursement du capital de la dette	0,4
<b>Épargne nette</b>	<b>0,9</b>
Dépenses d'équipement	5,6
Recettes réelles d'investissement (hos emprunt)	0,2
<b>Emprunt d'équilibre</b>	<b>4,5</b>
Capital restant dû au 1/01/2023	5,9
(en année)	5

Les dépenses d'exploitation sont évaluées à 1,2M€ et progressent de 33% portées essentiellement par le renforcement des effectifs.

A ce stade, les dépenses d'équipement représentent 5,6M €.

Elles permettent des interventions préalables de renouvellement et dévoiement des réseaux liées au projet TZEN 2 (1,4M€) sur l'avenue Thiers, les rues Saint Ambroise et Branly, la poursuite des études préalables et la démolition des réservoirs sur le site de Montaigu à Melun (2,1M€) et la fin du schéma directeur (224k€).

Les travaux de renouvellement des réseaux sont, par ailleurs, prévus pour 1,4M€ (rue de l'église à La Rochette, Rue du château à Limoges-Fourches, sécurisation rue des 3 moulins à Rubelles, Rue Aristide Briand au Mée Sur Seine)

L'épargne brute dégagée par la section d'exploitation (estimée à 1,3M€) contribuerait à la réalisation des investissements avec les subventions d'équipements à hauteur de 138K€ et le recours à l'emprunt pour près de 5 M€.

2. Le budget « Près d'Andy »

Le budget « Les Prés d'Andy » retrace les opérations d'aménagement de la zone d'activités de Saint-Germain-Laxis.

La commercialisation sera poursuivie comme pour les années précédentes.

### III. La dette à l'échelle de l'agglomération

#### 1. L'encours de dette au 30 septembre 2022

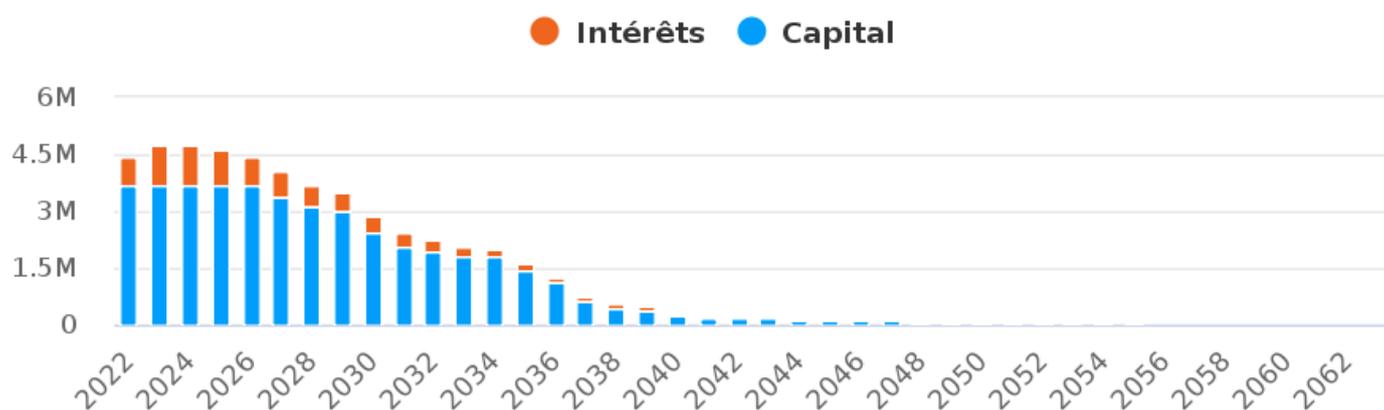
L'encours de dette de la communauté d'agglomération s'établit 40,5M€ au 30 septembre 2022. Il se compose de 93 emprunts contractés auprès de 8 prêteurs.

La dette se répartit entre le budget principal et les budgets annexe de l'assainissement et de l'eau.

La dette du budget principal représente 64% de la dette consolidée.

	Capital restant dû (CRD)
Budget principal	25 973 950 €
Budget assainissement	9 223 670 €
Budget Eau Potable	5 345 511 €
	<b>40 543 131 €</b>

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2028, et la totalité sera éteinte en 2063.



En 2023, l'annuité de la dette s'élèverait à 4,7M€. Les amortissements seront de 3,7M€ et les intérêts de 1M€.

Le remboursement de l'annuité connaît des pics en février et mars. Afin d'éviter des tensions sur la trésorerie de l'agglomération, un étalement des futures charges financières sur les mois les moins sollicités devra être recherché lors des futurs recours à l'emprunt.

#### 2. La structure de la dette

- Principalement indexé à taux fixe

La structure de la dette de la communauté d'agglomération présente un taux moyen performant. Ce taux correspondant à la moyenne des taux de chaque emprunt, pondérée par leur capital restant dû, est de 2,02% au 30 septembre 2022.

La hausse déjà amorcée des taux longs va venir peser sur ce taux moyen. Hors emprunts nouveaux, les anticipations selon les conditions de marché du 30 septembre 2022 projettent un taux moyen de la dette à 2,93% en 2032.

La dette à taux fixe représente 57,36% de l'encours. Ces emprunts apportent une bonne vision sur les flux futurs et sécurisent très majoritairement la dette.

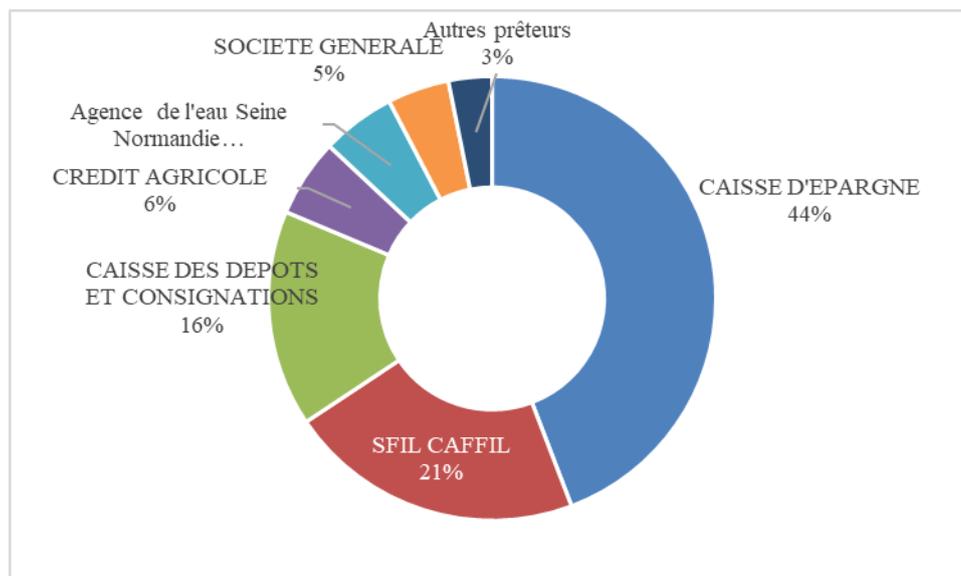
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	23 256 253 €	57,36%	2,27%
Variable couvert	83 552 €	0,21%	1,90%
Variable	9 244 706 €	22,80%	1,13%
Livret A	6 386 542 €	15,75%	2,04%
Barrière	1 572 078 €	3,88%	3,51%
<b>Ensemble des</b>	<b>40 543 131 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,02%</b>

38,8% de la dette est sur taux variable (dont 15,75% indexée sur le Livret A).

Le solde de l'encours de dette (3,88%) correspond à deux emprunts structurés souscrit entre 2006 et 2007 auprès de la SFIL et de la Société Générale. Ces emprunts pèsent également sur le taux moyen de la dette totale (taux moyen : 3,51%). Cet encours structuré s'éteindra en 2027.

La dette de la CAMVS est par ailleurs peu exposée aux aléas des marchés financiers puisqu'elle repose pour 95,7% sur un encours sécurisé classé en 1A selon la charte de bonne conduite (dite charte Gissler). Les emprunts restants présentent un faible risque.

Le contexte de taux très bas que nous avons connu ces dernières années a conduit avec raison à privilégier la souscription d'emprunts à taux fixe (83% des nouveaux financements en 2021). Avec le retour d'un cycle haussier en 2022, le choix des taux variables redevient une option pertinente



Le principal prêteur de la communauté d'agglomération est la Caisse d'Épargne. Il représente à lui seul 43% du volume des financements. La SFIL avec 21% de l'encours de dette est le deuxième prêteur de l'agglomération, suivi par la Caisse des dépôts et consignation (16%).

La communauté d'agglomération poursuivra une gestion active de la dette alliant optimisation et sécurisation. Une attention particulière sera portée aux opportunités de renégociations qui pourraient se présenter.

Le recours à l'emprunt sera mobilisé en tant que besoin.

### 3. La dette garantie

Au 30 septembre 2022, la dette garantie est de 11,5M€. Son taux moyen s'élève à 1,18%

Cet encours est composé de 12 emprunts répartis entre 3 prêteurs : la caisse des dépôts et consignation (77,3%), Arkea (16,3%), la Caisse centrale de crédit coopératif (6,4 %).

Les bénéficiaires de la dette garantie sont les foyers de Seine et Marne, Melun Val de Seine Aménagement, Logistart et Logirys.

**IV. DES POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DES HABITANTS**

**Conforter le développement économique et l'attractivité du territoire****Le développement économique****Chiffres clés**

23 parcs d'activités, dont 12 gérés par la CAMVS

16,6 km de voirie et plus de 500 points lumineux dans les ZAE

54 000 emplois

13 000 établissements :

- Part du commerce, transports et services : 67,6 %

- Part de l'industrie : 4 %

- Part de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale : 15,3 %

**Le contexte**

L'année 2022 a été marquée par une reprise après la crise sanitaire, l'activité du service développement économique a tourné autour de l'accompagnement de nombreuses entreprises endogènes. Même si une partie des entreprises reste toujours fragilisée, le service a également enregistré de nombreux projets de développement.

Plusieurs entreprises du territoire, accompagnées par la Communauté, ont bénéficié des dispositifs étatiques ou régionaux, notamment du programme « TP'up ». Une reprise est également enregistrée auprès des associations partenaires qui travaillent sur le financement de projets, mais avec une nette dégradation depuis la rentrée scolaire due au manque de visibilité économique à cause de la situation géopolitique.

De plus, le service développement économique s'est à nouveau consacré à la valorisation de l'offre foncière et immobilière du territoire. Plusieurs entreprises ont été suivies, se manifestant dans une série de constructions à Saint-Germain-Laxis et le début du chantier pour la société Zalando sur le terrain de 20ha à Montereau-sur-le-Jard. La prospection d'entreprises ayant pour but de commercialiser les derniers terrains disponibles a également continué, et cela en partie avec l'aide de Business France. Des négociations avec plusieurs porteurs de projets sont en cours. En ce qui concerne le dernier terrain disponible à la ZAC du Tertre de Montereau, l'intercommunalité a lancé une recherche d'un promoteur capable de proposer des surfaces « clé en mains », y compris un immeuble serviciel dédié aux salariés du secteur.

La valorisation s'est aussi concrétisée par un travail sur les friches dans les zones d'activités en partenariat avec l'EPFIF, en particulier sur les friches au cœur urbain de l'agglomération.

Un plan d'aménagement pour le Clos St. Louis à Dammarie-lès-Lys est en cours d'élaboration, ainsi la recherche d'un investisseur pour la parcelle « Ex-URSSAF » à Melun via un AAP.

Enfin, ces missions sont complétées par l'animation du tissu économique, qui s'est illustrée par les rencontres de l'entrepreneuriat en lien avec la CCI et « La nuit des lauréats » du Réseau Entreprendre à l'Escale, ainsi la présentation de nos projets à vocation économique sur le SIMI.

Le dernier livrable de l'étude sur la stratégie du développement économique a été validé et les principales actions ont été intégrées au projet de territoire.

**Les objectifs pour l'année 2022**

La poursuite des actions qui figurent dans le projet de territoire constituent la ligne directrice, notamment pour renforcer le pôle industriel autour de l'aérodrome à Montereau-sur-le-Jard. Le début des constructions sur les terrains à Montereau-sur-le-Jard (Marché des Grais et Tertre de Montereau) s'inscrit dans cette logique. Des implantations supplémentaires sont attendues, cela concerne aussi les derniers terrains à la ZAE « Les près d'Andy » à Saint-Germain-Laxis. Il s'ajoute le travail sur l'identification de friches et leur valorisation. En 2023, un focus particulier doit être mis sur la mutation de la parcelle à l'entrée de la ville de Pringy. Le maintien des missions de prospection accompagnera le processus de commercialisation.

La réflexion sur les outils en lien avec le parcours résidentiel des entreprises, tout comme les travaux sur la requalification de nos ZAE afin d'améliorer l'attractivité de la Communauté d'Agglomération, constitueront des éléments clés dans l'activité du service en 2023.

En vue de mettre en adéquation l'offre et la demande, il sera essentiel de mieux recenser les offres immobilières et foncières, mais aussi de réfléchir à la création de nouvelles opportunités (pépinière, hôtel d'entreprises agroalimentaires, tiers lieux...). Le processus de requalification des ZAE aidera à optimiser l'utilisation des parcelles et à augmenter l'attractivité de nos parcs d'activités.

Pour les ZAE, les travaux de remise à niveau du patrimoine viaire et ceux sur l'accessibilité des trottoirs seront poursuivis, ainsi que la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public des ZAE afin d'enregistrer une baisse significative des consommations électriques. Il devrait être amorcé le remplacement de la signalétique des ZAE afin de renforcer la visibilité des entreprises et faciliter l'orientation des usagers.

La finalité est de faciliter de nouvelles implantations et d'attirer plus d'investisseurs, afin de renouveler le bâti existant, y compris dans la partie urbaine de l'agglomération.

Un autre élément important consiste à parfaire l'animation économique de notre territoire. Ce dernier point concerne aussi le renforcement du marketing territorial afin d'augmenter notre visibilité et d'améliorer la perception de notre territoire. A ce titre, l'embauche d'un agent est attendue.

**Le développement et la diversification de l'offre universitaire sur le territoire****Université / enseignement supérieur****Chiffres clés**

Nombre d'étudiants sur le territoire (2021) : 5 907

Nombre d'étudiants inscrits à l'institut de droit et d'économie Paris II Panthéon-Assas par année universitaire :  
 2019-2020 : 2 245  
 2020-2021 : 2 355  
 2021-2022 : 2 355 (+371)  
 2022-2023 : 2 229

Répartition par filières (2022-2023) :

Droit : 1 510 (-31)

L1 : 709

L2 : 391

L3 : 410

Economie-gestion : 304(-32)

L1 : 202

L2 : 102

AES : 329 (-15)

L1 : 199

L2 : 54

L3 : 76

Formation permanente : 86 (-48)

DU enquêteur privé : 12

Licence pro : 24

Master 2 Droit et stratégies de la sécurité : 50 (25 étudiants civils et 25 étudiants militaires en cours d'inscription).

Nombre d'étudiants fréquentant la Faculté de Médecine de Paris XII à Melun

L3 santé publique : 70

Conservatoire National des Arts et Métiers (Cnam) :

2021 : 38 auditeurs

2022 : 60 auditeurs adultes)+120 jeunes

CFA UTEC 77 (CCI de Seine-et-Marne)

BTS Cybersécurité :

1<sup>ère</sup> année : 21

2<sup>ème</sup> année : 10

Licence (avec le Cnam) : 15

**Le contexte**

L'enseignement supérieur joue un rôle important sur le territoire et soutient la stratégie de développement économique, notamment tournée vers les filières innovantes et à haute valeur ajoutée. Le territoire compte près de 6 000 étudiants inscrits dans un parcours d'enseignement supérieur post-bac.

**Bilan 2022**

**L'Institut de droit et d'économie de l'Université Panthéon-Assas implanté à Melun depuis 1987, accueille 2 229 étudiants** en licences de droit, d'économie-gestion et d'Administration économique et sociale mais aussi en formation continue, en plein centre-ville. Panthéon-Assas accueille désormais le « Campus de la Sécurité » et les « Cordées de la réussite », en partenariat notamment avec l'EIGN et divers services de défense et de sécurité, dans des locaux mis à disposition par la Communauté d'Agglomération sur le site de la Courtille. Au-delà de l'Université, l'offre locale d'enseignement supérieur se compose également de formations offertes par l'EIGN, de diverses sections de BTS techniques ou tertiaires et de classes préparatoires aux grandes écoles, littéraires, économie-commerce ou scientifiques.

Considérant l'intérêt de diversifier cette offre afin de conforter le positionnement de l'agglomération comme pôle universitaire majeur du Sud-Est francilien, la CAMVS s'est engagée dans le développement d'une filière « santé » depuis septembre 2019. À ce titre, une antenne de l'UFR santé **l'Université Paris Est-Créteil (UPEC) s'est développée à Melun**, sur une surface de 1 500 m<sup>2</sup> face à la gare de Melun, mis à disposition par la Communauté d'Agglomération. Celle-ci permet aux étudiants de réaliser un parcours d'études en santé. Les étudiants de L1 et L2 ont désormais des cours strictement distanciels et peuvent venir sur site en tant que de besoin. Le site de l'immeuble « Gallieni » a cependant accueilli, à compter de la rentrée 2022, 70 étudiants de L3 – parcours « santé publique ».

Par ailleurs, **le CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) qui a démarré son activité en septembre 2021 sur le site de Gallieni, partagé avec l'UPEC et l'UTEC77, a poursuivi le développement de ses activités.** Il propose désormais 16 unités d'enseignement en Ressources humaines, Droit, Communication, Comptabilité et contrôle de gestion, Droit fiscal, Marketing, et Management des organisations pour 60 adultes) ainsi que des prestations de validation des acquis de l'expérience, des acquis personnels et professionnels, des études supérieures, mais aussi, des bilans de compétences, de ressources, etc. 120 jeunes bénéficient par ailleurs de l'ouverture de 2 licences professionnelles en partenariat avec l'AFORP (Chargé d'affaires pour les installations électriques, Conception et amélioration de processus et procédés industriels parcours Industrie du futur), de 4 licences ouvertes en partenariat avec le lycée Saint-Aspais (Gestion des organisations, Informatique, RH, Commerce vente marketing) et d'1 licence ouverte en partenariat avec l'UTEC77 sur le centre en informatique avec spécialisation en cybersécurité.

Enfin l'UTEC77, Centre de Formation des Apprentis de la CCI de Seine-et-Marne a développé dans ces mêmes locaux, un BTS en Cybersécurité pour une promotion d'une vingtaine de jeunes en première et deuxième années et une licence, en partenariat avec le CNAM.

**Les objectifs pour l'année 2023**

Les conventions de partenariat avec les deux universités se poursuivent. Pour répondre à leurs besoins, les travaux d'aménagement des locaux universitaires occupés par Panthéon-Assas se poursuivront pour l'exercice 2023.

Une mission de GPEC Formation (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences), initialement prévue en 2021, sera lancée en 2023 avec le CNAM pour affiner les besoins des entreprises du bassin d'emploi.

Enfin, le projet de territoire « Ambition 2030 » prévoit d'identifier des opportunités immobilières pour l'accueil de nouvelles filières d'enseignement supérieur.

**Promotion du tourisme****Tourisme****Chiffres clés**

Fréquentation 2022 :  
 Vaux-le-Vicomte: 160 000  
 Musée Gendarmerie: 12 794  
 Musée Safran : NC

Fréquentation / contacts de l'OTMVS  
 2021 : 1 468  
 2022 : 8 172

Abonnés réseaux sociaux :  
 . Facebook : 5 757 (+371)  
 . Instagram : 1 645 (+134)  
 . Twitter : 1 222  
 . LinkedIn : 304  
 . Internet : 32 000 sessions

Taxe de séjour perçue :  
 2018 : 206 000 €  
 2019 : 292 000 €  
 2020 : 127 000 €  
 2021 : 161 000 €  
 2022 : 218 000 € (prév.)

**Le contexte**

La CAMVS est compétente en matière de tourisme depuis 2017. Son Office de Tourisme est exploité sous statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ses missions statutaires portent sur l'accueil et l'information des touristes, la promotion du territoire, la coordination des professionnels du tourisme (socioprofessionnels), la commercialisation et le développement de services et produits touristiques. Il met en œuvre ses actions en cohérence avec les orientations de la politique touristique de la Communauté d'Agglomération qui se positionne sur deux champs essentiels :

- Celui de la définition de la stratégie de développement touristique : c'est à ce titre qu'un schéma directeur du tourisme a été adopté le 7 mars 2022. Il vise à faire de Melun Val de Seine une destination touristique, principalement pour un public francilien en recherche d'expérience nature, au vert, en excursion ou court séjour pour un week-end, mais aussi un territoire d'appui pour une nuitée ou plus en vue de se rendre vers des destinations touristiques voisines (Fontainebleau, Disney, Paris, Versailles...). Ce positionnement politique se traduit en actions hiérarchisées et chiffrées en vue de leur mise en œuvre en cohérence avec le projet de territoire.
- Celui du financement de l'infrastructure touristique : lorsque l'on évoque de tourisme, on touche souvent aux compétences de la Communauté en termes de développement économique et d'attractivité, de qualité de vie, de mobilité. Il revient donc à l'agglomération de se positionner sur le financement de ces infrastructures nécessaires au développement touristique qui trouvent leur traduction opérationnelle dans le projet de territoire « Ambition 2030 ».

**Bilan 2022**

Après une année 2020, profondément affectée par la crise sanitaire, l'activité touristique avait connu un début de reprise en 2021 sous l'effet notamment des mesures de relance mises en œuvre. Elle était cependant très loin d'avoir retrouvé son niveau d'avant crise sanitaire. 2022 marque la poursuite de cette tendance attestée par les chiffres de la taxe de séjour et le nombre de nuitées réservées sur le territoire en hausse.

L'Office a pu organiser ses animations découvertes, accueillir 35 groupes (plus de 1 000 visiteurs) et organiser 2 sessions de croisières sur la Seine (68 sorties, 425 participants). La fréquentation touristique à Melun Val de Seine, en Île-de-France et en Seine-et-Marne, est donc en hausse, tout comme le nombre de visiteurs de l'OT.

Les travaux dans les espaces d'accueil de l'Office, financés à hauteur de 250.000 € par la CAMVS, achevés et inaugurés fin 2021 portent également leurs fruits pour offrir aux visiteurs une nouvelle expérience et une satisfaction accrue. La boutique présente une grande diversité de produits locaux et de livres et son chiffre d'affaires est en forte croissance.

**Les objectifs pour l'année 2023**

L'année sera aussi consacrée à la mise en œuvre du plan d'actions du schéma directeur adopté en mars 2022 par l'OT et la CAMVS contribuant au rayonnement touristique du territoire :

- Actions de promotion, commercialisation, prospection de groupes et individuels,
- Poursuite des produits phares, avec notamment, les croisières sur la Seine,
- Renforcement des services (billetterie, conciergerie, boutique, etc.)
- Recherche de nouvelles solutions d'hébergement, notamment insolites,

L'agglomération, pour sa part, a recruté au 1<sup>er</sup> janvier 2023 une chargée de mission « attractivité » pour porter les missions définies par le schéma directeur et le projet de territoire (hébergement, outils de médiation...). Elle reconduit en 2023 son soutien financier à l'Office de Tourisme au titre des contraintes de service public qu'elle lui impose. Elle poursuivra également le développement de l'infrastructure et de la signalétique touristiques, notamment cyclables (achèvement de la liaison Melun-Vaux-le-Vicomte et réalisation de 5 ouvrages d'art, poursuite de l'Eurovéloroute n°3) et contribuera à la création d'outils numériques de médiation et de découverte innovants.

**Politique d'aménagement durable****Les projets d'aménagement**Chiffres clés

Démarches stratégiques structurantes pour l'aménagement du territoire : 110 K€

Quartier Centre Gare : 268K€

Quartier Saint Louis : 140K€ (dépenses réduites grâce à la mobilisation de fonds friches)

Etudes de restructuration urbaine de zone d'activité : 140 K€

Près de 500 K€ pour la valorisation des richesses agricoles et naturelles du territoire : 250 K€ pour l'atlas de la biodiversité + 112 K€ pour les 1ères actions du plan de paysage du Val d'Ancoeur + 149K€ en participation à l'entretien d'espaces forestiers structurants

Transition énergétique : 30K€

Le contexte

L'Agglomération poursuit son intervention en faveur du renouvellement urbain de secteurs stratégiques à vocation majoritairement économique (Quartier Centre Gare à Melun et Quartier Saint -Louis à Dammarie-lès-Lys). S'appuyant sur l'un des axes prioritaires du projet d'Agglomération, elle amplifiera son action dans ce domaine.

En complément de ces démarches pré-opérationnelles, l'Agglomération souhaite se doter d'un cadre cohérent pour l'aménagement de son territoire en plaçant la préservation et le renforcement de la trame verte et des écosystèmes associés au cœur de sa stratégie territoriale. Afin de mieux prendre en compte les enjeux en matière de transition énergétique et écologique, la mise en place d'une démarche globale croisant l'aménagement et la politique climat/air/énergie. Pour ce faire, la CAMVS tirera partie de l'aboutissement de la démarche Citergie (devenue Territoire Engagé Transition), d'un partenariat approfondi avec AIRPARIF, ainsi qu'avec l'ADEME par le biais d'un Contrat d'Objectif Territorial. L'amplification de la prise en compte des enjeux de transition sera également favorisée par une démarche de sensibilisation des élus et agents.

La valorisation du cadre de vie reste un poste conséquent avec la participation pluriannuelle à l'entretien du Bois de Bréviande et, suite à l'aboutissement du plan de paysage du Val d'Ancoeur, la mise en œuvre des premières déclinaisons d'actions.

Les objectifs pour l'année 2023

Cette année traduit la mise en route de plusieurs actions inscrites au projet Ambition 2030 :

- la nécessité de mobiliser du foncier à vocation économique pour développer l'emploi sur le territoire avec l'engagement d'une étude urbaine sur la ZAE de Vaux le Pénil, intégrant une démarche expérimentale en économie circulaire. Ce projet vient compléter la poursuite des études de restructuration du Quartier Saint-Louis (bénéficiant de subventions des fonds friches) et des abords de la gare de Melun par la libération d'un foncier ferroviaire nécessaire à la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal ;
- l'élaboration de démarches structurantes projetées sur 2 à 3 ans visant à donner un cadre stratégique à l'Action de l'Agglomération en matière d'aménagement de territoire : atlas intercommunal de la biodiversité, reprise du SCoT, révision du PCAET ;
- des actions à portée opérationnelle viennent compléter l'intervention de l'Agglomération dans la transition énergétique et l'amélioration de la qualité du cadre de vie (qualité de l'air, thématique du bruit) : inscription de l'ensemble de l'agglomération dans une étude de potentiel des énergies renouvelables pilotée par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, le recours à l'expertise d'AIRPARIF dans l'étude de faisabilité d'une zone à faible émission de mobilité, un partenariat avec la SNCF pour des mesures du bruit ferroviaire afin de préparer la future actualisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;
- les premières actions de mise en œuvre du Plan de paysage du Val d'Ancoeur portent sur la conception d'un programme urbain et paysager sur le secteur de Vaux-le-Vicomte ainsi que la mise en place d'une boucle pédestre et cyclable à l'échelle de l'ensemble de la vallée.

*Politique d'aménagement durable***La Collecte et le Traitement des Déchets****Chiffres clés**

2 syndicats présents sur le territoire :

- SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE (SIETOM)
- SYNDICAT MIXTE DES TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES DU CENTRE OUEST SEINE-ET-MARNAIS (SMITOM)

**Tonnages collectés en 2021 :**

OM : 38 991T

Emballages : 3 429T

Déchets verts : 7 315T

Verres : 2 100T

Journaux magazines : 605T

Encombrants : 1083T

**Le contexte**

La compétence déchets est exercée par 2 syndicats sur le territoire : Le SIETOM couvre les communes de Lissy et de Limoges-Fourches ; le SMITOM couvre les 18 autres communes du territoire.

L'année 2022 a été l'année de démarrage du nouveau marché de collecte pour le SMITOM dont les points importants sont un service à la population homogénéisé et le recours à des camions fonctionnant au Gaz.

L'exercice 2022 est également marqué par le redémarrage de l'inflation sur les coûts matériaux (acier...) et combustibles (gaz, essence...) ce qui a eu un impact important sur l'équilibre financier du marché du SMITOM.

Le SMITOM a, pour sa part, outre la préparation de l'extension des consignes de tri, démarré une expérimentation de collecte des biodéchets sur la partie nord de la commune de Melun.

En ce qui concerne le SIETOM, les études et la préparation du passage en régie se poursuivent.

**Les objectifs pour l'année 2023**

Le SIETOM poursuivra ses études et sa préparation à la prise en charge des biodéchets. Le syndicat continuera l'internalisation de ses prestations par le passage en régie du transport des déchets.

En 2023, le SMITOM lancera les consultations pour le renouvellement de son contrat de délégation traitement des déchets intégrant les besoins futurs du territoire en termes d'installation de traitement des déchets (incinération et plateforme de tri...), de mise aux normes des installations existantes.

Le résultat des consultations permettra au SMITOM d'acquérir la vision globale sur les besoins en investissement pour les prochaines années.

Le SMITOM proposera également sa vision quant à la stratégie à adopter pour la gestion des biodéchets (PAV, PAP...) et quelles seront les exutoires retenus (BIMETHA, Moulinot...)

Sur un plan règlementaire, au 1<sup>er</sup> janvier 2023 entrera en application l'extension du tri des déchets, ce qui permettra de capter dans les poubelles emballage les journaux, magazines et certains plastiques initialement non valorisés.

Sur un plan financier, l'exercice 2023 devrait nécessiter la révision des tarifs ou la recherche de pistes d'économie (nombre de collecte, collecte des déchets verts...) pour compenser l'impact de l'inflation ainsi limiter l'impact pour l'utilisateur.

*Politique d'aménagement durable***L'assainissement collectif****Chiffres clés**

8 stations d'épuration

650 km de réseaux

96 postes de relevage

24 bassins d'orage

13 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées et pluviales traitées chaque année**Le contexte**

Dans un contexte de développement du territoire communautaire, qui génère une demande croissante en logements, l'assainissement représente un enjeu de taille afin d'adapter les réseaux et ouvrages aux besoins futurs. Il apparaît par conséquent essentiel, de développer un ensemble d'actions visant à planifier des solutions techniques pour permettre cet accroissement de population et de développement du territoire.

C'est notamment l'objectif du schéma directeur d'assainissement (SDA), initié en 2020. La phase 4 de planification adoptée en juin 2022 pose les bases d'une gestion patrimoniale et a permis de lancer des études stratégiques de redimensionnement des ouvrages épuratoires.

D'autres projets ont également été engagés ou réalisés en 2021 et 2022 pour répondre à ces objectifs : Renouvellement des arrêtés d'exploitation des stations d'épuration de Dammarie-Les-Lys et Boissettes finalisé en 2021; celui de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry est en cours de finalisation par la DDT (2022).

Dans le cadre de la gestion patrimoniale, la CAMVS a mené des travaux de réhabilitation ou de création de réseaux : Rue des Trois Moulins (Melun), rue Mauny (Limoges Fourches), Rue Ferté- Alais (Boissise le Roi).

**Les objectifs pour l'année 2023**

L'année 2023 sera celle de la finalisation du schéma directeur (SDA) pour sa dernière partie liée à la mise à jour des Zonages eaux usées et pluviales.

Les travaux de réhabilitations seront les suivants :

- Chemin de Halage et rue du Château à Saint-Fargeau-Ponthierry.
- Rue Flammarion à Melun ;
- Place Saint Jean à Melun
- Avenue Thiers et la rue Saint Ambroise en prévision de l'arrivée du TZEN 2
- Instrumentation de déversoirs d'orage prévu par l'arrêté préfectoral.

L'étude de phasage des travaux d'extension des deux STEP de Dammarie-les-Lys et Boissettes (inscrites au projet de territoire) en cours en fin d'année 2022 viendra clôturer les études de faisabilité, avant lancement des études de maîtrise d'œuvre. Le financement conjoint de Boissettes fera l'objet de négociations entre la CAMVS et la CAGPS.

Les études d'AMO sur la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry déboucheront sur des travaux d'extension, courant 2024.

Le démarrage des travaux de construction du méthaniseur Bi-METHA, retardé pour des raisons administratives, nécessitera le lancement d'études de maîtrise d'œuvre en 2023 afin de réaliser une unité d'abattement de l'azote sur la station d'épuration de Dammarie-les-Lys.

La CAMVS poursuivra sa politique de rationalisation et d'unification des modes de gestion. La procédure de renouvellement de la DSP assainissement initiée en 2022, conduira à la signature d'un nouveau contrat en décembre 2023 pour l'intégralité du territoire.

*Politique d'aménagement durable***L'eau potable****Chiffres clés**

610 km de réseaux

7 ouvrages de reprise et suppression

15 ouvrages de stockages

24 000 m3 de stockage

41 800 m3 d'eau potable produits par jour

**Le contexte**

Dès la prise de compétence en 2020, la Communauté a lancé son schéma directeur d'alimentation en eau potable afin d'établir un diagnostic précis de l'état de son patrimoine transféré et garantir la bonne adéquation entre les besoins futurs et les équipements. La programmation d'un ensemble d'opérations vise à permettre l'accroissement de population et garantir la protection de la ressource.

Ainsi dans sa politique de rationalisation et d'unification des modes de gestion, la CAMVS a contractualisé au 1er janvier, pour une durée de trois ans, une délégation de service pour les communes de Boissettes et Boissise-le-Roi dès janvier 2022 puis Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry au 1er octobre, puis Villiers-en-Bière au 1er mars 2023 ; afin d'unifier les coûts et offrir à terme un service homogène sur le territoire.

Les premiers résultats du schéma directeur ont permis d'alimenter les réflexions stratégiques et de lancer le projet de reconstruction des réservoirs de Montaigu à Melun assurant l'alimentation et la sécurisation du réseau.

Avec l'ambition de préserver la ressource en eau et garantir une eau de qualité, la CAMVS a réalisé les travaux de renouvellement de la rue Chapu au Mée-sur-Seine, de l'allée des saules et des Charmes à Boissise-le-Roi, de l'Avenue de Seine à la Rochette.

**Les objectifs de l'année 2023**

La reprise du projet TZEN 2 sur le territoire Melunais nécessitera des interventions préalables de renouvellement et dévoiement des réseaux sur l'avenue Thiers, rues Saint Ambroise et Branly.

2023 verra également la poursuite des études préalables et la démolition des réservoirs sur le site de Montaigu à Melun, la fin du schéma directeur et les préconisations de travaux. Parallèlement à ces travaux, la CAMVS réalisera le renouvellement des réseaux, rue de l'église à La Rochette, Rue du tertre à Montereau sur le Jard, Rue du château à Limoges-Fourches, sécurisation rue des 3 moulins à Rubelles, Rue Aristide Briand au Mée Sur Seine.

Le service poursuivra sa démarche de regroupement des contrats de délégation, en lançant la procédure de renouvellement sur le secteur nord du territoire.

Enfin, les négociations avec la CAGPS portant sur les ventes en gros, devraient aboutir à la signature d'une nouvelle convention définissant les nouveaux tarifs et volumes vendus.

L'étude tarifaire de l'eau, menée en 2021, a conduit, en première intention, à l'augmentation du tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les communes dont les tarifs étaient inférieurs au prix moyen pondéré. Le lissage du tarif de l'eau se poursuivra en 2023.

*Politique d'aménagement durable***L'assainissement non collectif (SPANC)****Chiffres clés**

672 ANC répartis comme suit :

- Agglomération : 267
- Saint-Fargeau-Ponthierry  
Pringy/Villiers-en-Bière : 110
- Maincy :40
- Lissy/Limoges-Fourches : 257

Nombre de contrôles en 2022 : 20

**Le contexte**

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière d'assainissement, a créé dès 2006 le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin d'assurer les missions de contrôle des installations d'assainissement autonome.

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine s'est étendu en 2016 puis en 2017 aux communes de Lissy, Limoges-Fourches, Maincy, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière.

Jusqu'alors, l'assainissement non collectif des 20 communes de l'agglomération géré au moyen de quatre modes de gestion différents, conduisait à une iniquité de traitement des usagers.

**L'année 2022**

Suite à l'harmonisation de son niveau de service mené en 2021, et la législation en vigueur relative aux contrôle périodique des ANC de plus de 10 ans, la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine va engager des contrôles sur les dispositifs identifiés.

**Les objectifs pour l'année 2023**

Pour 17 communes du territoire, les contrôles sont désormais réalisés par un prestataire extérieur. L'instruction des documents d'urbanisme et les missions de conseil sont portées au sein du service Environnement.

Les missions du SPANC de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière sont réalisées par le SPANC du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

2023 sera marquée par la poursuite de la campagne de contrôle périodique de bon fonctionnement des installations privées.

550 installations sont concernées par ces diagnostics sur une période de 3 ans dont environ 150 sur 2023.

*Politique d'aménagement durable***La GEMAPI****Chiffres clés**

4 syndicats présents sur le territoire :

- Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières, de cycle de l'eau (SIARCE)
- Syndicat Mixte des Quatre Vallées de la Brie (SM4VB)
- Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA)
- Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE).

La CAMVS garde en gestion les zones orphelines de syndicats.

**Le contexte**

La compétence GEMAPI est exercée suite à son transfert par la CAMVS, par 4 syndicats : SYAGE, SEMEA, SM4VB et SIARCE.

**L'année 2022**

Sur le secteur du SEMEA, il a poursuivi ses actions dans le PAPI Juine Ecole Essonne et a acté avec l'agence de l'eau son programme d'action 2023-2034 au travers d'un contrat territorial. Ce contrat a été l'occasion pour le syndicat de revoir sa clé de répartition des contributions des EPCI et de contractualiser un plan d'emprunt visant à financer de manière lissée les actions validées dans le contrat territorial.

Le SM4VB a lancé son étude globale GEMAPI qui vise à définir les actions et études à mettre en œuvre sur l'ensemble de son périmètre. Le syndicat a également lancé une action pour effacer les ouvrages Barbier sur l'Almont (secteur Melun Centre).

La CAMVS a délibéré en septembre 2022 sur le principe de la taxe Gemapi.

La CAMVS s'est inscrite dans le PAPI 2 de la Seine Moyenne Francilienne (SMF) ce qui permettra au territoire de mener des études de vulnérabilité au plan inondation et de mettre en œuvre à l'horizon 2026 un plan intercommunal de sauvegarde.

**Les objectifs pour l'année 2023**

Le SM4VB prévoit de poursuivre son étude GEMAPI qui devrait permettre d'esquisser les premières études à mener pour préparer des interventions conséquentes sur le territoire. Cela devrait également lui permettre de déterminer le site d'implantation de la balise d'alerte crue sur le bassin versant de l'Almont. Le syndicat prévoit également le recrutement d'un ingénieur pour l'accompagner dans sa montée en puissance.

Le SEMEA devrait mettre en œuvre les premières actions issues du contrat de territoire entérinées avec l'AESN.

La CAMVS va lancer l'étude hydraulique qui permettra d'étudier et de caractériser les zones « orphelines » de son territoire et d'évaluer la nécessité de mettre en place des actions de prévention ou des travaux. Il est également prévu de lancer un diagnostic et les études préalables à la restauration des buses canalisant le rû des Hauldres. En effet, les buses, posées lors de la 2<sup>nd</sup>e guerre mondiale, montrent des signes de dégradation qui pourraient engendrer des phénomènes de pollution ou des effondrements de chaussée.

**Amélioration de la situation du logement et pour une qualité de vie plus sécurisée des populations****Gens du voyage****Chiffres clés****Nombres de places des aires d'accueil de la CAMVS :**

Aire de Melun : 46 places

Aire de Vaux-le-Pénil : 12 places

Aire Saint-Fargeau-Ponthierry : 40 places

Terrain familial de Melun : 7 emplacements

Montant des participations au SYMGHAV pour la gestion de 74 places en 2021 : 237 414 € (-14 700€ par rapport à 2021)

**Le contexte**

Le Schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage 2020-2026 fixe aux collectivités les obligations de création d'équipements (aire d'accueil, terrain de grand passage, terrain familial). A ce titre, la CAMVS doit encore produire une aire de grand passage de 200 places maximum, réaliser un terrain familial de 8 places minimum à Dammarie-lès-Lys et mener une étude sur la sédentarisation des groupes de gens du voyage sur son territoire.

Un mandat a été confié à la SPLA MVS pour la réalisation de l'aire de grand passage sur le site du Bréau à Villiers-en-Bière dont les travaux démarreront début 2023.

La CAMVS a identifié un terrain sur la commune de Dammarie-les-Lys pour la réalisation des terrains familiaux. Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune a été engagée par la CAMVS.

Au regard des avancées significatives sur chacun de ces dossiers, le Préfet de Seine-et-Marne a accordé à la CAMVS une dérogation lui permettant de solliciter des évacuations administratives en cas d'occupations illicites jusqu'en janvier 2023. Il conviendra de mener ces projets dans les délais annoncés afin de pouvoir solliciter un renouvellement de cette dérogation.

**Les objectifs pour l'année 2023**

Les enjeux de l'année 2023 seront donc :

- suivre l'exécution du mandat portant sur l'aménagement de l'aire de grand passage à Villiers-en-Bière,
- de mener à bien la procédure de déclaration de projet en vue de la création des terrains familiaux sur la commune de Dammarie-lès-Lys ainsi que l'acquisition du foncier,
- de réaliser l'étude de sédentarisation inscrite au Schéma départemental.

**Amélioration de la situation du logement et pour une qualité de vie plus sécurisée des populations****Politique de l'Habitat****Chiffres clés**

**Nombre d'agréments délivrés en 2022 : 182**

Objectif annuel délégation des aides à la pierre : 150

**Montants des subventions accordées aux bailleurs pour 2022 :**

Sur fonds délégués : 767 350 €  
Sur fonds propres : 455 700 €

**Montants des subventions sur le parc privé attribuées pour 2022 :**

Anah : 1 852 734 €  
Sur fonds propres : 743 846 €

**Le contexte**

Le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) a été rendu exécutoire fin 2022. Plusieurs de ses actions ont été engagées sur 2022 et sa mise en œuvre se poursuivra sur 2023.

La 3ème convention de Délégation des Aides à la Pierre (DAP) s'est achevée fin 2022. Une nouvelle convention de délégation sera signée pour la période 2023-2028.

En ce qui concerne le parc public, l'année 2022 a permis de dépasser les objectifs assignés par la DAP. Sur les 7 communes déficitaires, 6 ont atteint leurs objectifs de la triennale SRU 2020-2022. La mise en œuvre de la refonte du règlement des aides sur fonds propres réalisée en 2022 se poursuivra en 2023. Par ailleurs, l'année 2022 a permis d'enclencher une nouvelle dynamique sur la politique de peuplement avec la mise en œuvre de la cotation des demandes de logement sociaux, l'organisation par la CAMVS de réunion de 1er peuplement pour chaque nouvelle livraison, le pilotage des relogements du NPNRU et le démarrage des réflexions sur la gestion en flux et l'identification des résidences fragiles.

Pour ce qui est des actions sur le parc privé, le dispositif « Mon plan rénov' » s'est enrichi fin 2022 d'un service de conseil en rénovation énergétique assuré par le PNR du Gatinais Français. Par ailleurs, le règlement des aides sur fonds propres a été révisé afin de gagner en efficacité. Cette aide est désormais ouverte aux copropriétés grâce à un financement direct des syndicats de copropriétés. Afin d'être éligible, les projets (des copropriétés et des particuliers) doivent désormais permettre un gain énergétique de 35% minimum.

Sont également à noter des avancées significatives sur les actions portant sur les copropriétés avec le démarrage des travaux d'urgence sur la copropriété Plein-Ciel et l'avancée du dispositif opérationnel de recyclage de la copropriété Gaillardon à Melun. Par ailleurs, l'OPAH-RU sur le Centre-Ville de Melun s'est poursuivi avec 16 nouveaux diagnostics structurels d'immeuble et le financement de travaux importants dans 5 immeubles : 7 adresses sont désormais en chantier.

**Les objectifs pour l'année 2023**

Les actions prévues en 2023 par le PLH, inscrit au projet de territoire, seront mises en œuvre : élaboration d'un référentiel de l'habitat intermédiaire, préfiguration de la Maison de l'Habitat, conventions avec les communes, ...)

Les actions sur le parc public porteront la poursuite du financement des opérations de production de logements sociaux dans le cadre de la nouvelle triennale 2023-2025. Des actions significatives seront également menées pour la mise en œuvre de la politique de peuplement.

Les actions engagées sur le parc privé seront poursuivies. Il s'agira notamment de poursuivre le dispositif opérationnel sur la copropriété Gaillardon par la mise en place d'une DUP aménagement et d'accompagner la copropriété Plein Ciel dans la désignation d'une maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du tripode.

Pour le centre-ville de Melun, la dynamique de vote de travaux en copropriété de l'année 2022 sera poursuivie ainsi que les acquisitions des biens dégradés par la SPLMVSA en vue de leur redressement inscrit au bilan de la concession. Par ailleurs, l'année 2023 permettra de démarrer le Programme opérationnel de prévention d'accompagnement des copropriétés (POPAC).

**Maîtrise des déplacements à l'échelle de l'Agglomération****Mobilité****Chiffres clés**

19 lignes de bus régulières (Grand Melun)

4 Transports à la Demande

127 véhicules, dont 57 fonctionnant au BioGnv et 3 hybrides

Plus de 2,5 millions de km parcourus par les lignes du réseau du Grand Melun

5 526 000 validations sur l'ensemble de l'année 2021 (lignes régulières + TàD + lignes scolaires), soit - 2,57 % par rapport à 2020.

83 km de liaisons douces communautaires, soit + 3,9 km réalisées en 2021

Une agence Melivélo disposant d'un parc de 53 Vélos à assistance électrique / 50 vélos standards / 5 vélos pour enfant / des équipements de protection et accessoires (remorques, casques), pour la location

419 réservations de vélos en 2021 soit + 119.50 % par rapport à 2020

**Le contexte**

Dans un contexte de développement du territoire communautaire, qui génère une demande croissante en déplacements ainsi que de nombreuses nuisances quotidiennes (congestion, pollutions, ...), la mobilité représente un enjeu de taille afin d'adapter l'offre de transport à la multitude des besoins. Il apparaît par conséquent essentiel, pour améliorer le cadre de vie des administrés, mais également pour développer l'image et l'attractivité de notre territoire, de développer un ensemble d'actions visant à offrir des alternatives crédibles à l'usage de la voiture particulière à usage individuel.

C'est notamment l'objectif des études et des projets mobilité inscrits au projet de territoire **Ambition 2030** qui visent à développer la mobilité durable. Le plan d'actions qui en découle s'est notamment concrétisé en 2022 par :

- La poursuite de la programmation issue du schéma directeur des liaisons douces, afin d'améliorer la continuité des itinéraires cyclables, et le renforcement des moyens, à travers la Mission vélo, pour amplifier les réalisations ;
- La finalisation de l'étude multimodale, basée sur une modélisation des déplacements sur l'agglomération, dont l'objectif est de proposer les solutions les plus adaptées pour améliorer les conditions de déplacements ;
- L'obtention de la déclaration d'utilité publique du PEM de Melun, puis lancement des études d'avant-projet du périmètre intermodal et poursuite des études de projet du futur tunnel intégrant un passage ville-ville ;
- La reprise des études du Plan Local de Mobilité ;
- Le lancement des études sur la logistique urbaine (élaboration d'une charte de la logistique urbaine et étude d'opportunité / faisabilité pour la création de centres logistiques de proximité).

***Les objectifs pour l'année 2023***

L'année 2023 sera consacrée à la mise en œuvre du plan d'actions du projet de territoire **Ambition 2030**, ainsi que la poursuite des études et projets déjà engagées. Ce programme comprend notamment :

- L'étude sur les priorités bus aux feux, ainsi que l'étude de faisabilité d'un couloir bus sur la RD 372 à Dammarie-lès-Lys, pour améliorer la régularité et la performance des lignes de bus ;
- L'étude relative au déploiement de parking-relais ;
- L'étude d'un nouveau plan de circulation de la zone dense (continuité des études multimodales) ;
- L'étude réglementaire pour l'instauration d'une ZFE-m ;
- L'installation de vélobox à proximité des lieux de correspondance bus ;
- La finalisation du Plan Local de Mobilité et des études relatives à la logistique urbaine ;
- L'approbation de l'avant-projet du PEM de Melun ;
- La poursuite du schéma directeur des liaisons douces et notamment : Passerelles + continuité cyclable St-Germain-Laxis-Melun via Maincy, liaison entre Montereau-sur-le-Jard à St-Germain-Laxis, aménagement de la Scandibérique à St-Fargeau-Ponthierry, avenue de La Libération à Le Mée-sur-Seine, avenue De Gaulle à Vaux-le-Pénil, liaison Melun-Rubelles, etc., ainsi que le lancement de nombreuses études de projet pour la réalisation de nouvelles liaisons d'ici 2025.

**Réduire les inégalités sociales et favoriser l'emploi et l'insertion****Le Contrat de Ville et ses actions****Chiffres clés**

Equipe ingénierie : 17 ETP  
+ 1 volontaire en service civique (dont 9 pour le programme de réussite éducative intercommunal)

45 porteurs de projets soutenus

82 actions financées

Subventions allouées :  
76 000 € Santé  
49 000 € Lien social  
125 100 € Culture/Sport  
43 300 € Education  
9 000 € axes transversaux (lutte contre les discriminations, égalité F/G)

**PRE :**

259 enfants accompagnés, et 44 enfants sortis du PRE  
20 actions proposées : parentalité et éducation, développement personnel et estime de soi, persévérance scolaire et accès aux soins

25 prestataires et intervenants réguliers ou ponctuels

Fonds de participation des habitants : 4 projets soutenus

**Dispositif Persévérance scolaire** :

Octobre 2021 à juin 2022 :  
75 jeunes de 11 à 18 ans

Dispositif Alternative Suspension : 54 jeunes accueillis

100 groupes de paroles sur les thèmes violence/conflict et habiletés sociales.

**Micro-Folies** :

3 itinérances  
61 ateliers avec près de 650 jeunes

**CLS** :

17 ateliers sur les différentes thématiques liées à la santé et aux droits de la femme  
Promotion de l'application Tu Me Play de l'Agence Régionale de Santé

**Le contexte**

La Communauté d'agglomération a poursuivi et intensifié son action de réduction des inégalités sociales et territoriales des habitants, des quartiers en politique de la ville, sur les champs de l'éducation, de l'accès à la culture, de l'accès aux soins et de la mobilité, de l'emploi et de l'insertion. Une attention particulière et des moyens importants ont été alloués pour favoriser la réussite des élèves : poursuite du déploiement du dispositif Cité Educative et extension du périmètre aux REP de Melun et le Mée sur Seine (près de 10 000 élèves concernés), prévention et lutte contre le harcèlement scolaire, organisation d'un Prox'aventure sur la commune de le Mée-sur-Seine, ateliers sur l'environnement, permanences animées par le PIMMS dans les 5 collèges de la Cité Educative pour informer et accompagner les familles sur les dossiers administratifs (demande de bourse, CAF, pour les familles. ...), et formation inter-acteurs (Education Nationale, collectivités territoriales, associations) sur la Laïcité. Le dispositif Persévérance scolaire a été pérennisé au-delà de juin 2022. Dans le cadre du PRE, les sorties de l'année montrent que, dans 61% (56% en 2021) des situations accompagnées, les objectifs des parcours personnalisés ont été atteints permettant ainsi de réduire les fragilités de départ. 14% des parcours de 2021 (25% en 2020) s'achèvent par une perte de lien ou d'adhésion.

Dans le cadre de son appel à projets annuel, il a été favorisé le développement d'actions permettant un renforcement des parcours de réussite scolaire et éducative ; le soutien à la parentalité (prévention santé) et lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire ; l'implication et le soutien des familles et leurs enfants dans un parcours co-éducatif partagé avec les intervenants associatifs et institutionnels. L'année 2022, c'est également le déploiement dans le cadre de la Micro-Folie du module réalité virtuelle ainsi que la réalisation de nombreuses itinérances et d'ateliers.

La CAMVS a poursuivi son soutien aux actions de prévention et d'éducation à la santé en lien avec les associations et services municipaux (rencontres de la santé sur le thème de « Bien dans ma tête, bien dans mon corps », Rallye santé, Journée de dépistage MST,...). De plus, le travail autour de la précarité alimentaire en lien avec l'UTEP s'est poursuivi avec la diffusion d'un guide sur l'aide alimentaire "les bonnes adresses" et la distribution de « Mon panier, ma santé » (paniers légumes + recettes de saison). Le contrat local de santé (CLS), intégré au projet de territoire « Ambition 2030 », a été mis en œuvre : animation, coordination, attribution des premières indemnités (10 au total) aux étudiants en médecine, pièce de théâtre sur le sujet de la lutte contre les violences faites aux femmes, ateliers sociolinguistiques d'éducation aux droits et à la santé à destination de femmes enceintes en situation de grande précarité, renouvellement du dispositif de mutuelle communautaire "mon aggro ma santé". Le CLS a contribué à la promotion de l'application d'éducation à la santé sexuelle des jeunes âgés de 14 à 25 ans « Tu Me Play » de l'Agence Régionale de Santé. Aussi, un accompagnement à l'inscription à une formation de référent "tu me play" a été proposée aux associations du territoire. La CAMVS sera accompagnée par le cabinet Fors Recherche Sociale pour l'évaluation du contrat de ville ainsi que dans l'élaboration de la prochaine contractualisation.

**Les objectifs pour l'année 2023 :**

Pour 2023, sont prévus la poursuite du déploiement du plan persévérance scolaire l'extension du PRE aux 16/18 ans et l'accueil des collégiens et lycéens exclus temporairement (Alternative Suspension), l'évaluation du contrat de ville et l'élaboration de la nouvelle contractualisation, le déploiement de la Microfolie à travers les médiations culturelles et la mise en place des modules de réalité virtuelle et du Fablab Fabrique à images, le travail dans le cadre de la Cité Educative sur la médiation sociale, l'élargissement des actions de prévention sur la lutte contre le harcèlement scolaire aux établissements hors REP avec le bus de la réussite éducative. Des moyens seront alloués sur des projets en lien avec les habitants (FPH)/ lien social, ainsi que sur l'action Alim'activ (proposition d'élargir l'expérimentation « Mon panier Ma santé »).

De plus, conformément au projet de territoire, un premier élargissement des actions liées à la prévention de la santé, l'hygiène et l'accompagnement à la parentalité sera testé ainsi que l'étude sur la structuration de la filière santé avec pour objectifs de réaliser un audit sur les 4 variables suivantes : l'offre de soins, l'offre de prévention, la formation et l'industrie ainsi que de définir la feuille de route stratégique et le plan d'action opérationnel pour la structuration de la filière santé de la CAMVS.

Le déploiement du dispositif Micro-Folies sera poursuivi avec la proposition de nombreuses itinérances ainsi que l'articulation avec des ateliers de médiation Fablab la Fabrique à Images – Fablab mobile orienté cinéma, reportage, documentaire, communication, création de contenus pour la réalité virtuelle et le musée numérique.

2023 permettra de dresser un diagnostic des 5 Quartiers Politique de la Ville de l'agglomération, et de définir les orientations stratégiques, transversales, thématiques et territorialisées du nouveau contrat de ville au regard des priorités du territoire (inscrites dans le projet Ambition 2030 et dans d'autres programmations comme le Programme Local de l'Habitat, le Contrat de relance et de Transition écologique, etc.) et des orientations nationales de la politique de la ville. L'ensemble des travaux réalisés seront intégrés dans un document de contractualisation qui deviendra la feuille de route stratégique et opérationnelle pour l'Agglomération et les Villes.

**Réduire les inégalités sociales et favoriser l'emploi et l'insertion****Une politique pour favoriser l'insertion et l'emploi****Chiffres clés**

10 opérateurs soutenus par la CAMVS ; 23 actions  
304 000 € alloués dont 102 000 € pour 4 chantiers d'insertion.

368 236 € de subventions de fonctionnement à MEI MVS  
20 500 € pour les actions PLIE+Forum de l'emploi et de l'apprentissage

Mission Locale : Au 31 octobre 2022, 913 jeunes (dont 835 sur le territoire de la CAMVS) ont été accueillis pour la 1ère fois dont 32 % issus des QPV. 7 721 entretiens individuels réalisés.

35 entrées dans le dispositif Garantie Jeunes, 269 entrés en CEJ 375 jeunes sont en situation d'emploi durable, 95 alternance dont 81 contrats d'apprentissage, 280 entrées en formation. 180 jeunes sont entrés sur une action de parrainage. 280 jeunes en PACEA.

Sur cette même période, 362 jeunes sont sortis du dispositif PACEA dont 103 pour motif Accès à l'autonomie.

PLIE : 238 participants (dont 98 nouveaux), 93 issus des QPV, 19 % des participants ont moins de 25 ans et plus de 50 % ont entre 25 et 44 ans. 5 CDI, 10 CDD d'au moins 6 mois, 9 sorties en formation qualifiante. 19 inscriptions en formation qualifiante.

84 000 € à l'E2C qui au 31 octobre a accompagné 64 stagiaires (dont 38 nouvelles entrées) issus de la CAMVS – 19 issus des QPV (dont 15 sur les nouvelles entrées)- 32 sorties (dont 13 QPV) : 8 sorties en formations qualifiante ou diplômante, 3 CDI, 2 CDD de 6 mois, 1 CDD de 6 mois et +, 4 ct apprentissage.

268 626 € pour L'atelier (CAQ) : 3 sites distincts- 120 porteurs de projets et chefs d'entreprises accompagnés dont 58 femmes et 62 hommes. Il y a eu 26 entreprises créées. 90% des entreprises créées le sont sous la forme juridique de société. Tranche d'âge :51% des chefs d'entreprise et porteurs de projet ont moins de 35 ans. 37% de l'effectif résident dans les QPV. 70 % des porteurs de projet sont demandeurs d'emploi lors du démarrage de l'accompagnement. 37 % sont bénéficiaires des minimas sociaux.

**Le contexte**

En 2022, la CAMVS a soutenu de nombreuses actions liées à l'insertion professionnelle et à l'emploi des publics : chantiers d'insertion portés par ADSEA/PIJE, ODE, AIPI et Travail Entraide (plus de 60 demandeurs d'emploi du territoire ont été salariés sur l'un de ces chantiers et ont bénéficié d'un accompagnement). La CAMVS a également renouvelé son soutien à des opérateurs qui proposent des actions d'accompagnement vers et dans l'emploi comme l'ensemblier Travail Entraide/XL emploi, ODE, l'UFOLEP.

A ce soutien alloué à des actions spécifiques vient s'ajouter l'intervention de la CAMVS au titre de sa compétence liée à la participation au fonctionnement d'organismes de formation et d'insertion professionnelle (MEIMVS (Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine), Hub de la réussite -l'E2C (Ecole de la deuxième chance)).

La Communauté d'agglomération a également déployé des moyens financiers importants pour soutenir la création d'activité et le développement économique dans les quartiers à travers le déploiement de l'Atelier (Centre d'affaires dans les quartiers). L'Atelier est bien identifié par les partenaires de la création et permet de travailler en complémentarité avec les chambres consulaires, Afile77, ADIE, Initiatives Melun val de seine, le H Center. Participation de l'Atelier à différents événements : des interventions à Pole emploi et participation à la manifestation "Ici et maintenant" avec l'ADIE, travail en lien avec le collège Jean de la Fontaine et le lycée Léonard de Vinci sur une action qui s'intitule « My Little business » qui a pour objectif d'accompagner des élèves au montage de projet jusqu'à la recherche de financements. L'accompagnement sur mesure qui est proposé par BTMI Conseil, avec une grande flexibilité et souplesse permet à des porteurs de projets qui se seraient découragés dans un accompagnement plus classique d'aller au bout de la démarche.

En 2022, le coordonnateur Cité de l'Emploi a déployé le partenariat avec la fondation Break poverty pour la mise en place d'une dotation action territoriale "En trait d'Union" avec les jeunes de Melun Val de Seine avec un événement entreprises qui s'est déroulé le 23 juin au Musée de la gendarmerie. 5 projets ont été présentés aux entreprises présentes. Les projets sont portés par les associations UPROMI, Travail Entraide, AURORE, Crée ton Avenir et Papoto. Ces projets ont pour objectif de lutter contre le décrochage scolaire mais également de permettre l'accès à un premier emploi. Ils doivent toucher 743 bénéficiaires par an pour un montant global de 138 500 € dont 105 000 € de montants collectés. Le coordonnateur anime également le PRIJ et élabore des outils partagés permettant le suivi de cohorte. Il s'agit via la Cité de l'emploi de faciliter et favoriser les échanges entre les différents professionnels dans le but de développer une logique de parcours entre tous les dispositifs d'accompagnement présents sur le territoire et de les rendre lisibles pour le public bénéficiaire. Le travail mené à ce jour par le coordonnateur était principalement axé vers les professionnels pour favoriser une meilleure connaissance de chacun, des besoins et des interactions nécessaires, les stratégies d'accompagnement et la communication. En 2022, deux vidéos de présentation de la Cité de l'Emploi et de la Dotation d'action territorialisée ont été réalisées par Ida Y Vuelta -Get up exprimez votre Talent : <https://youtu.be/VF8EB11C7HE>

**Les objectifs pour l'année 2022**

Pour 2023, les priorités porteront sur la pérennité de l'Atelier (Centre d'affaires dans les quartiers) avec l'accompagnement des porteurs de projet de création mais également un accompagnement poussé sur le post-crédation afin de faciliter la pérennité des entreprises qui se sont créées. Ainsi qu'un travail de sensibilisation auprès des Lycéens.

Dans le cadre du projet de territoire, la CAMVS poursuivra le déploiement du dispositif Cité de l'emploi qui s'attellera à coordonner l'ensemble des acteurs du territoire pour les aider à mieux travailler ensemble. A ce titre, un diagnostic et une cartographie des acteurs et de l'offre d'insertion sur le territoire seront réalisés avec le soutien financier de l'Etat. La coordonnatrice du dispositif devra rendre visible et lisible l'offre d'insertion professionnelle, renforcer la connaissance des parcours et trajectoires des publics accompagnés (via déploiement d'un guichet unique) Un événement de bilan sur les projets soutenus via du mécénat avec les entreprises sera organisé. L'action des open badge (badges numériques) sera déployée et permettra de valoriser les compétences transversales des jeunes.

Les actions de mentorat, parrainage afin de travailler sur l'accompagnement dans le maintien dans l'emploi seront privilégiées et valorisées.

Comme en 2022, le soutien de la CAMVS à MEI MVS et au Hub de la Réussite se poursuit.

La Direction de la Politique de la Ville répondra à l'appel à projet ANCT afin de bénéficier de co-financement pour le projet de l'Atelier, et de la Cité de l'Emploi.

*Une politique culturelle au service des habitants***Culture****Chiffres clés**

Le concert inter-lycées le 26 mars au Chaudron : 11 groupes de lycéens programmés issus de 6 lycées de l'agglomération

42 conférences/ateliers et 10 concerts dans les lycées et 4 représentations du spectacle Peace & Lobe pour environ 2 200 élèves

13 séances de cinéma en plein air et 14 communes participantes à : Boissise-le-Roi, La Rochette, Dammarie-lès-Lys, Melun, Saint Fargeau-Ponthierry, Livry sur Seine, Boissettes/ Boissise-La-Bertrand, Pringy, Maincy, Vaux-le-Pénil, Voisenon, Seine-Port et Rubelles : 2 034 entrées soit 30% de plus qu'en 2021.

1 concert des Amplifiés « cultures urbaines » le 25 mai à l'Escale avec Hatik, Tessae, Eklips, Mbald, Youka, Cosimah, Lybro, Soluza et 6frans : 786 entrées.

2 concerts de l'orchestre Melun Val de Seine les 13 mars à Vaux-le-Pénil et 26 juin à Boissise-le-Roi : 40 musiciens en moyenne par concert dont 16 professionnels et 315 entrées au total

9 132 billets édités en 2022 contre 9 543 à la même période en 2021

**Le contexte**

Une reprise en demi-teinte ! Après deux années de crise sanitaire, une baisse de fréquentation des publics au sein des établissements culturels est constatée au niveau national. Le territoire communautaire n'en est malheureusement pas épargné.

**Les conséquences en 2022**

Néanmoins, la fréquentation des groupes de lycéens participant au concert Inter-lycées a été exceptionnelle cette année, faisant de Melun val de Seine la collectivité proposant le plus grand nombre de lycéens Franciliens, pour candidater à jouer sur le festival Rock en Seine. Les actions culturelles et artistiques dans les lycées ont été réactivées et les chefs d'établissements se réjouissent du renouvellement de la convention de partenariat.

La période estivale dédiée aux séances de cinéma en plein air a été très appréciée par le public, qui découvre en même temps les sites patrimoniaux du territoire communautaire. Il est à noter également la présence de l'Office de Tourisme à chaque séance.

L'évènement les Amplifiés du mois de mai autour des cultures urbaines et numériques a joué en formule « festival » (extérieur et intérieur) avec : La programmation de 9 groupes dont 6 locaux - La présence d'une journaliste experte de la culture hip/hop – Des démonstration de Breakdance et graph en lien avec Melun Festiv'art (festival des arts visuels) – Les diverses animations autour des jeux vidéo et de la santé.

Après une interruption de 19 mois, les concerts de la saison de l'Orchestre Melun val de Seine, se sont bien déroulés.

En matière de promotion des équipements culturels de diffusion artistique : Retour de la plaquette de saison éditée à 22 000 exemplaires et des abonnements - Renouvellement du marché de billetterie permettant plus d'accessibilité, en phase avec les pratiques d'achat des publics.

La Communauté a poursuivi son soutien à certains équipements culturels communaux (médiathèque, ludothèque, conservatoires et écoles de musique, de danse et de théâtre) au titre des charges de centralité, portant ainsi l'enveloppe globale de fonds de concours à 635 336 €.

**Les objectifs pour l'année 2023**

**Les actions culturelles dans les lycées :** La jeunesse est l'axe majeur de la politique culturelle de la Communauté au travers notamment des actions destinées aux lycéens dans les établissements du territoire de la Communauté.

**Les musiques actuelles :** Les évènements en faveur de la promotion de la jeune scène locale seront reconduits avec des manifestations autour des cultures urbaines et numériques, en lien avec les communes, les lycées et les acteurs du territoire communautaire.

**Les manifestations culturelles au profit des communes :** Reconduction des séances de cinéma en plein air ainsi que les concerts de l'Orchestre Melun val de Seine.

**La promotion de l'offre culturelle :** En concertation avec les 5 communes concernées, afin de définir les supports de communication les plus pertinents et les mieux adaptés pour atteindre un plus large public.

**La Communauté poursuivra son concours financier** en faveur d'équipements culturels communaux à rayonnement intercommunal : La médiathèque de Melun, la ludothèque de Vaux-le-Pénil, et les conservatoires et écoles de musique de : Melun, Le Mée sur Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi.

*Une politique sportive communautaire structurante et complémentaire de l'action des communes***Sport**Chiffres clés

**Contrat d'objectifs CEMVS :**  
Un club élite comptant env. 40 athlètes.

80 classes bénéficiant des interventions scolaires.

Un week-end consacré aux manifestations internationales.

**Autres sports de haut niveau :**

6 équipes de niveau national

10 athlètes sur listes ministérielles.

**Sport Passion :**

7 semaines d'activité

3 sites pour les 6/17 ans.

535 stages vendus

96% d'usagers satisfaits

**Fonds de concours pour charges de centralité :**

4 piscines (Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry)

**Patinoire :**

60 000 entrées payantes enregistrées sur le dernier exercice (21/22).

Le contexte

L'année 2022 a permis la mise en œuvre des dispositifs ou des contrats en faveur de l'animation sportive, du soutien au mouvement sportif, de l'exploitation de la patinoire communautaire et des piscines.

**En termes d'animation**, le dispositif Sport Passion s'est déroulé pendant les sept semaines pleines des vacances scolaires estivales, du 11 juillet au 26 août 2022, sur les trois sites d'activités de Montereau-sur-le-Jard, Boissise-le-Roi (6/12 ans) et de Melun (13/17ans). 535 participants (95,5% de taux d'occupation) ont ainsi pu bénéficier des stages hebdomadaires d'initiation sportive et des services annexes.

**Concernant le soutien au mouvement sportif**, le contrat d'objectifs du Cercle d'Escrime Melun Val de Seine a été reconduit jusqu'en 2025 moyennant une subvention annuelle de 241 000 € visant le soutien à l'élite, les interventions en milieu scolaire et l'organisation des manifestations internationales, avec en point d'orgue les J.O. de Paris 2024.

Les aides financières ont aussi profité à six équipes de niveau national (30 000 €) et à dix athlètes inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau (10 000 €).

**Pour la patinoire**, 2022 a été une année charnière. Le contrat de délégation de service public avec la société Récréa est arrivé à échéance le 31 mai. Le nouveau contrat de cinq ans a été attribué à un nouvel exploitant, la société Vert Marine, moyennant une augmentation substantielle de la contribution annuelle de la CAMVS, en raison principalement des garanties exigées pour le respect des prescriptions techniques et surtout de l'augmentation du coût de l'énergie. Entre la fin du contrat sortant et le nouveau contrat, ce poste représente environ 400 000 €.

A noter, en outre, que l'évaluation de l'impact économique des fermetures administratives liées au Covid pour la période du 15 mars 2020 au 31 mai 2021 s'est soldée cette année par le versement d'une indemnité de 163 000 € au délégataire sortant.

Par ailleurs, **les fonds de concours au profit des quatre piscines** du territoire (439 130 €) ont été maintenus.

**S'agissant des investissements**, l'exécution des fonds de concours pour la réhabilitation des salles multisports s'est poursuivie et devrait atteindre environ 500 000 € fin 2022. La validité de ces fonds de concours a été prolongée jusqu'en 2026 pour permettre la réalisation des opérations retardées par les perturbations liées à la crise sanitaire.

Les objectifs pour l'année 2023

L'exercice budgétaire 2023 consistera à reconduire les dispositifs existants à périmètre constant, en limitant au maximum les effets de l'inflation.

Il est prévu de reconduire Sport Passion dans ses fondamentaux et de financer l'augmentation du coût des matières et des services par une augmentation légitime et raisonnée du prix des stages, allant jusqu'à diminuer la charge nette du dispositif.

Les subventions en faveur du mouvement sportif seront totalement stables.

L'effort principal se situera au niveau de la patinoire par le double effet de l'augmentation de la contribution du nouveau contrat et des surcoûts en électricité, en intégrant la régularisation des quatre derniers mois de 2022 (580 000 €). La fermeture estivale de trois mois pour répondre à la crise énergétique et climatique serait neutre financièrement mais permettrait d'économiser plus de 20% des consommations d'énergie annuelles.

En termes d'investissements, les prévisions de réalisation des communes pour la réhabilitation des salles multisports justifient l'inscription de crédits de paiement à hauteur de 550 000 € en 2023.

*Conforter le développement économique et l'attractivité du territoire***La poursuite du déploiement du FTTH****Chiffres clés**

75 482 logements concernés par le déploiement FTTH sur les 20 communes de la CAMVS, dont 97% sont commercialisables (73 180 prises FTTH).

**En zone d'initiative publique** (déploiements assurés par l'opérateur Sem@fibre77 déléataire de Seine-et-Marne Numérique), 12 238 logements concernés par le déploiement FTTH sur les 6 communes, dont 83% sont commercialisables (10 157 prises FTTH).

**En zone d'intervention privée** (déploiements assurés par l'opérateur Orange), 63 244 logements concernés par le déploiement FTTH sur les 14 communes, dont 99,65% sont commercialisables (63 023 prises FTTH).

**Le contexte**

Pour les 6 communes ayant intégré l'Agglomération en 2016 et 2017, non situées en zone AMII, le déploiement de la fibre optique FttH a été confié à Seine-et-Marne Numérique (déléataire Sem@fibre77).

Pour les 14 autres communes en zone AMII, Orange déploie la fibre optique FttH jusqu'en 2022.

***État fin 2022 en zone d'initiative publique***

Nom de la commune	Programmation de début de déploiement	Programmation de début de commercialisation	Nombre de prises au total sur la commune	Nombre de prises raccordables à date	% de prises raccordables traitées
Limoges-Fourches	2022	2023	215	0	0,00%
Lissy	2022	2023	90	0	0,00%
Maincy	2019	2020	836	761	91,03%
	2018	2019	19	19	100,00%
Pringy	2017	2018	2 313	1 795	77,60%
Saint-Fargeau-Ponthierry	2017	2018	8 621	7 469	86,64%
Villiers-en-Bière	2017 (87)	2018 (87 Bourg)	122	101	82,79%
	2020 (102)	2021 (102 Zone commerciale)	22	12	54,55%
<b>Sous total déploiement privé (SEMAFIBRE77)</b>			<b>12 238</b>	<b>10 157</b>	<b>83,00%</b>

***État fin 2022 en zone d'intervention privée***

Nom de la commune	Programmation de début de déploiement	Programmation de début de commercialisation	Nombre de prises au total sur la commune	Nombre de prises raccordables à date (hors refus et PNI)	% de prises raccordables traitées
Boissettes	2016	2017	248	248	100,00%
Boissise-la-Bertrand	2019	2019	624	624	100,00%
Boissise-le-Roi	2016	2018	1 820	1 817	99,84%
Dammarié-les-Lys	2013	2014	11 742	11 720	99,81%
La Rochette	2015	2017	2 255	2 245	99,56%
Livry-sur-Seine	2019	2019	1 205	1 204	99,92%
Melun	2013	2013	26 412	26 305	99,59%
Montereau-sur-le-Jard	2014	2015	352	341	96,88%
Rubelles	2014	2015	1 377	1 359	98,69%
Saint-Germain-Laxis	2013	2013	358	358	100,00%
Seine-Port	2018	2019	1 025	1 008	98,34%
Vaux-le-Penil	2013	2013	5 861	5 829	99,45%
Voisenon	2014	2015	525	525	100,00%
Le Mée sur Seine	2013	2013	9 440	9 440	100,00%
<b>Sous total déploiement privé (ORANGE)</b>			<b>63 244</b>	<b>63 023</b>	<b>99,65%</b>

***Les objectifs pour l'année 2023***

Seine-et-Marne Numérique doit finaliser les déploiements à Maincy, Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers en Bière. Le déploiement des communes de Limoges-Fourches et Lissy restent planifié en 2022, l'ouverture à la commercialisation des prises devraient intervenir dans le courant du 1er semestre 2023.

Après le déploiement massif de la fibre, sur ses fonds propres, en mode industrialisé ses dernières années, dans sa zone de responsabilité d'Opérateur d'Infrastructures, Orange a déjà atteint un taux de couverture du FTTH de plus de 99% des adresses éligibles et 99,6% des adresses traitées.

A présent, Orange continue la toute fin de ce déploiement de la fibre pour les dernières adresses qui ne sont pas encore éligibles, en adaptant son outil de production aux volumes restant à opérer.

## ANNEXE 1

## Lexique

**Capacité d'autofinancement (CAF) :** Excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

**Charges de centralité :** Les charges de centralité pèsent sur les collectivités qui portent des équipements et assurent des services qui bénéficient à des usagers ne participant pas à leur financement.

Les charges de centralité s'observent à différentes échelles :

- au niveau d'une ville centre vis-à-vis de son agglomération,
- au niveau d'une agglomération vis-à-vis de sa périphérie.

**Coefficient d'intégration fiscale (CIF) :** Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est le rapport entre, au numérateur, la fiscalité perçue par l'EPCI (minorée des dépenses de transfert vers les communes membres) et au dénominateur, le montant total de la fiscalité perçue sur son territoire d'autre part (groupement + communes).

La valeur de CIF reflète le niveau de transfert de compétences du niveau communal au niveau du groupement à fiscalité propre : c'est une bonne mesure du degré d'intégration intercommunal.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est un critère de répartition de la dotation globale de fonctionnement des groupements de communes (EPCI), aux côtés des critères de population et de potentiel fiscal. Plus un EPCI est fiscalement intégré (et donc plus il exerce de compétences), plus son CIF est important, et plus la DGF perçue par l'EPCI est importante.

**Contribution économique territoriale (CET) :** L'intitulé de contribution économique territoriale (CET) rassemble les impôts économiques locaux qui se sont substitués à la taxe professionnelle depuis 2011. La CET se décompose en deux impôts acquittés par les entreprises :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE), collectée au seul profit des communes et de leurs groupements ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), partagée entre les différents niveaux de collectivités.

**Cotisation foncière des entreprises (CFE) :** La cotisation foncière des entreprises (CFE) est un impôt local prélevé sur les sociétés et dont l'assiette est la valeur locative des biens de l'entreprise passibles d'une taxe foncière (terrains, constructions, installations...). La CFE est collectée au profit des communes et/ou de leurs groupements (en fonction du régime fiscal de ces derniers). C'est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET).

Le taux de CFE est voté librement (sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales visant à ce que les contribuables entreprises ne subissent pas de hausse de pression fiscale supérieure à celle appliquée aux contribuables ménages) par les assemblées délibérantes des communes ou des EPCI.

Lorsque la valeur locative foncière est très faible, une cotisation minimale est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de la commune ou de l'EPCI concerné. Le montant doit être compris dans une fourchette qui varie en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise.

**Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :** La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est due par les sociétés et travailleurs indépendants qui réalisent un chiffre d'affaires annuel supérieur à 152 500€. C'est la seconde composante de la contribution économique territoriale (CET). À noter qu'à la différence des autres impôts locaux majeurs, la CVAE est un impôt déclaratif et non un impôt établi par voie de rôle, ce qui n'en facilite pas le suivi au niveau local.

La CVAE est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise selon un barème progressif pour les entreprises au chiffre d'affaires compris entre 500 000€ et 50 M€. Le taux d'imposition est unique au niveau national (1,5%) mais la somme réellement acquittée par l'entreprise est moindre dès lors que son chiffre d'affaires est inférieur à 50M€ ; le solde fait l'objet d'un dégrèvement pris en charge par l'État.

Elle est acquittée au niveau de l'entreprise mais répartie entre collectivités, en fonction des établissements sis sur leurs territoires, selon des règles de « territorialisation » qui tiennent compte du nombre d'emplois des établissements ainsi que de leur valeur locative.

**Dotation globale de fonctionnement (DGF) :** La dotation globale de fonctionnement (DGF) correspond depuis l'origine au remboursement de produits d'impôts locaux intégrés dans les impôts nationaux. Actuellement, une part significative de la DGF correspond à la suppression de la taxe locale qui était intégrée, en 1967, dans la base de la TVA (ressource qui continue à être perçue par l'Etat).

Elle joue trois rôles :

- le remboursement originel de produits d'impôts locaux intégrés dans les impôts nationaux (taxe locale/TVA) ou supprimés (par exemple, la dotation de compensation part salaires (CPS), intégrée à la DGF, est née de la décision de l'État de supprimer de l'assiette de la taxe professionnelle la composante salaire) ;
- le financement des intercommunalités et l'incitation à l'intégration ;
- la péréquation pour réduire les écarts de ressources par rapport aux charges.

**Dotation de solidarité communautaire (DCS) :** La DSC est un outil de solidarité à la disposition des intercommunalités relevant, plus particulièrement, du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), au profit de leurs communes membres. Elle est obligatoire pour les communautés et métropoles ayant signé un contrat de ville et facultative pour les autres. Elle répond à une volonté de péréquation et d'équité dans la répartition des ressources et des charges au sein des territoires intercommunaux.

**Épargne :**

Épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) : différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, qui constitue l'autofinancement des collectivités locales.

Épargne de gestion : l'épargne brute diminuée des frais financiers. L'excédent finance les dépenses d'investissement et le remboursement des intérêts et du capital de la dette.

Épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) : l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement qui sert à financer les dépenses d'investissement.

**Fiscalité directe :** La fiscalité directe locale comprend principalement quatre taxes, dont les taux sont fixés par les collectivités, dans certaines limites de la réglementation :

- la taxe d'habitation, payée par les occupants de logements ;
- la taxe sur le foncier bâti, payée par les propriétaires du bien ;
- la taxe sur le foncier non bâti (et la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties), également payée par les propriétaires du terrain ;
- la contribution économique territoriale (CET) acquittée par les entreprises (en substitution de la taxe professionnelle). À noter que la CVAE, l'une des deux composantes de la CET avec la CFE, présente la particularité d'avoir un taux unique sur l'ensemble du territoire national, taux que les collectivités ne peuvent pas moduler.

Hormis ces quatre impôts majeurs, les communes et/ ou leurs EPCI ont la possibilité de percevoir d'autres impôts directs :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- le versement transport (VT) ;
- les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) auxquelles sont assujetties les grandes entreprises des réseaux d'énergie, de télécommunications et de transport depuis la suppression de la taxe professionnelle ;
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM, impôt d'Etat partiellement transféré aux collectivités depuis la réforme de la taxe professionnelle) ;
- l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques ;
- la taxe de balayage ;
- la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- la redevance communale des mines.

**Fiscalité indirecte :** Les impôts indirects sont versés par les entreprises ou les personnes redevables, mais répercutés sur le prix de vente d'un produit ; ils sont donc supportés par une autre personne, le contribuable. Ainsi, la TVA (principal impôt indirect mais qui n'est pas un impôt local) est versée par les entreprises redevables, mais entièrement payée par les consommateurs finaux, les contribuables, inconnus de l'administration fiscale.

Parmi les principaux impôts indirects à destination des communes et/ou des EPCI, figurent :

- la taxe d'aménagement ;
- la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO composante communale d'une taxe dont la part majoritaire bénéficie aux budgets des départements) ;
- la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- la taxe de séjour (et la taxe de séjour forfaitaire) ;
- la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- l'impôt sur les cercles et maisons de jeux ;
- la surtaxe sur les eaux minérales ;
- la taxe sur les remontées mécaniques.

**Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) :** Le fonds de compensation pour la TVA a pour objet la compensation par l'Etat aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs services, de la TVA acquittée sur leurs investissements.

Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux) des organismes locaux durant l'avant-dernière année (hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'Etat perçues), pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière.

Mise en œuvre progressivement, cette compensation est quasi intégrale depuis 1981. Les ressources de ce fonds sont constituées par un prélèvement sur recettes de l'Etat. Les organismes locaux bénéficiaires sont les collectivités locales, leurs groupements et leurs services, mais aussi les organismes aménageurs ayant passé convention avec elles et ne récupérant pas directement la TVA.

**Fonds de concours** : Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants. La pratique du fonds de concours est définie par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

De plus, le montant total de la subvention allouée ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR)** : La suppression de la taxe professionnelle par la loi de finances pour 2010 a donné lieu à de nouveaux impôts locaux (notamment la CET), et a conduit à une nouvelle compensation de l'État, afin de garantir la neutralité financière pour les budgets communaux ou intercommunaux, a institué une garantie individuelle de ressources (GIR) versée par un fonds national (FNGIR).

Il est abondé par des prélèvements effectués sur les recettes fiscales des collectivités « gagnantes » à la mise en œuvre de la réforme (du fait d'un produit fiscal perçu au titre des nouvelles impositions supérieures à celui perçu antérieurement au titre de la taxe professionnelle) et ensuite immédiatement réparti entre les collectivités « perdantes ». Ainsi, le FNGIR est un mécanisme de redistribution horizontale des ressources mobilisant un compte de tiers de l'État sans coûter un euro à ce dernier.

**Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)** : Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités, considérées comme favorisées, pour la reverser à d'autres collectivités, considérées comme étant moins favorisées.

Sont contributeurs les ensembles intercommunaux (communauté ou métropole et communes membres d'un même EPCI ou EPT s'agissant de la petite couronne parisienne-), dont le potentiel financier (PFIA) agrégé est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant. Le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal est déterminé à partir d'un indice synthétique faisant intervenir le PFIA (75%) et le revenu (25%). Ensuite, le prélèvement de chaque ensemble intercommunal est réparti entre le budget de l'EPCI et les budgets des différentes communes membres.

Les sommes du FPIC sont attribuées sur la base d'un indice synthétique comprenant le PFIA (pour 20%), le revenu (pour 60%) et, pour 20%, l'effort fiscal (EF). Depuis 2016, le bénéfice du FPIC est conditionné à un EF égal à 1.

**Ordures ménagères (taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM)** : Le financement du service d'enlèvement des ordures ménagères peut être pris en charge par le budget général de la commune ou du groupement, mais il peut être (et il est dans la plupart des cas) financé en totalité ou en partie, soit par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), soit par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

La TEOM est une taxe destinée à couvrir les dépenses d'enlèvement des ordures ménagères des communes ou groupements de communes dans lesquels le service est effectué.

L'assiette de la taxe n'exprime pas un niveau de service particulier (volume ou poids des ordures), mais est représentée par le revenu cadastral des propriétés. Il s'agit donc de la même assiette que celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties, indépendamment du fait que le local soit imposé ou non. Sont notamment exonérés les locaux correspondant à des établissements industriels et, le cas échéant, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères. Le produit attendu peut être égal à 100% du coût du service, ou moins, mais ne peut le dépasser.

Sources utilisées pour le lexique :

- Abécédaire de La Gazette des Communes
- Fascicule de la Cour des comptes
- Question réponse n°04365 Sénat.

## ANNEXE 2

## Autorisations de programme / Crédits de paiements (à jour de décembre 2022)

INTITULE	Montant Initial de l'AP	Montant AP DM2 22	CP <2022	2022		2023		2024		2025 et suivants	
				CP 2022 DM1 22	CP 2022 DM2 22	CP 2023 DM1 22	CP 2023 DM2 22	CP 2024 DM1 22	CP 2024 DM2 22	CP 2025 DM1 22	CP 2025 DM2 22
Extension des locaux de la CAMVS	2 848 538,00	<b>9 791 800,95</b>	9 770 591,79	15 034,00	<b>15 034,00</b>	14 374,21	<b>6 175,16</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
ZA Pierre fritte-Boissise le roi	365 071,00	<b>318 114,38</b>	318 114,38	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
Clos Saint Louis	2 294 731,00	<b>4 091 995,00</b>	3 598 566,96	170 800,00	<b>170 800,00</b>	322 628,04	<b>136 400,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>186 228,04</b>
Parc d'activité de Vaux le Pénil	4 012 031,00	<b>5 314 377,73</b>	5 314 377,73	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
Musée de la Gendarmerie	4 000 000,00	<b>13 741 545,46</b>	13 741 545,46	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
Logement Fonds délégués Conv 2	4 800 000,00	<b>3 028 013,82</b>	3 028 013,82	0,00	<b>0,00</b>	107 260,18	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
Logement Fonds propres Conv 2	3 220 000,00	<b>1 895 650,00</b>	1 895 650,00	0,00	<b>0,00</b>	102 217,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
Quartier centre gare de Melun	18 445 987,56	<b>12 013 335,00</b>	8 364 321,60	1 239 378,00	<b>1 239 378,00</b>	1 500 000,00	<b>1 500 000,00</b>	909 635,40	<b>909 635,40</b>	0,00	<b>0,00</b>
Infrastructures de transport	6 251 000,00	<b>6 576 106,00</b>	5 765 841,46	46 904,00	<b>46 904,00</b>	733 360,54	<b>733 360,54</b>	0,00	<b>0,00</b>	30 000,00	<b>30 000,00</b>
Locaux avenue Thiers	2 879 000,00	<b>985 046,15</b>	985 046,15	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
Programmation de rénovation urbaine	20 920 882,00	<b>20 704 497,45</b>	20 704 497,45	0,00	<b>0,00</b>	216 384,55	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
Fonds de concours-en investissement	1 541 911,30	<b>5 754 577,00</b>	3 157 978,64	627 960,45	<b>627 960,45</b>	1 968 637,91	<b>550 000,00</b>	0,00	<b>1 418 637,91</b>	0,00	<b>0,00</b>
Dépenses d'équipement récurrentes	2 023 000,00	<b>2 026 609,54</b>	2 015 177,02	9 522,00	<b>9 522,00</b>	85 287,33	<b>1 910,52</b>	0,00	<b>0,00</b>	12 800,00	<b>0,00</b>
Système d'information Réseaux	4 900 000,00	<b>2 916 100,90</b>	2 910 175,25	7 376,24	<b>5 925,65</b>	14 916,46	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
Franchissement de Seine (pont amont)	24 573 475,00	<b>24 573 475,00</b>	195 417,24	17 530,00	<b>0,00</b>	100 000,00	<b>0,00</b>	100 000,00	<b>0,00</b>	24 160 527,76	<b>24 378 057,76</b>
Tertre de Montereau	3 228 337,00	<b>3 086 134,50</b>	3 086 134,50	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
Hautes Bornes	774 020,00	<b>294 133,61</b>	294 133,61	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
Liaison Douce barrage des vives eaux	500 000,00	<b>500 000,00</b>	500 000,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
Divers Liaisons douces (2014-2018)	493 000,00	<b>24 414 000,00</b>	4 728 165,34	4 021 646,00	<b>4 021 646,00</b>	4 396 000,00	<b>4 396 000,00</b>	4 447 000,00	<b>4 447 000,00</b>	6 821 188,66	<b>6 821 188,66</b>
Logements insalubres et indignes	4 000 000,00	<b>6 100 000,00</b>	2 258 182,00	710 000,00	<b>710 000,00</b>	900 000,00	<b>900 000,00</b>	900 000,00	<b>900 000,00</b>	1 331 818,00	<b>1 331 818,00</b>
Fonds Propres convention 3	2 700 000,00	<b>4 792 211,00</b>	1 299 561,33	365 000,00	<b>365 000,00</b>	1 016 798,00	<b>533 000,00</b>	566 200,00	<b>344 900,00</b>	1 544 651,67	<b>2 249 749,67</b>
Fonds délégués convention 3	4 800 000,00	<b>7 626 387,00</b>	1 650 004,50	784 000,00	<b>784 000,00</b>	1 889 250,00	<b>380 000,00</b>	1 078 910,00	<b>1 261 240,00</b>	2 224 222,50	<b>3 551 142,50</b>
Université	2 050 000,00	<b>5 490 900,00</b>	4 914 708,27	547 156,56	<b>547 156,56</b>	35,17	<b>35,17</b>	0,00	<b>0,00</b>	29 000,00	<b>29 000,00</b>
Mobilité	290 000,00	<b>1 790 000,00</b>	300 235,06	155 000,00	<b>155 000,00</b>	440 000,00	<b>440 000,00</b>	590 000,00	<b>590 000,00</b>	304 764,94	<b>304 764,94</b>
Accueil des Gens du voyage	1 800 000,00	<b>5 072 900,96</b>	2 057 960,79	751 102,00	<b>751 102,00</b>	2 263 838,17	<b>2 263 838,17</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
Sécurité et prévention de la délinquance	450 000,00	<b>308 015,76</b>	277 559,76	15 228,00	<b>15 228,00</b>	157 212,24	<b>15 228,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>

INTITULE	Montant Initial de l'AP	Montant AP DM2 22	CP <2022	2022		2023		2024		2025 et suivants	
				CP 2022 DM1 22	CP 2022 DM2 22	CP 2023 DM1 22	CP 2023 DM2 22	CP 2024 DM1 22	CP 2024 DM2 22	CP 2025 DM1 22	CP 2025 DM2 22
Schéma de cohérence Territoriale	297 000,00	<b>391 213,00</b>	276 901,11	0,00	<b>0,00</b>	114 311,89	<b>114 311,89</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
Copropriétés dégradées	180 000,00	<b>3 384 000,00</b>	404 012,70	193 000,00	<b>193 000,00</b>	2 568 624,00	<b>71 000,00</b>	218 363,30	<b>2 715 987,30</b>	0,00	<b>0,00</b>
Remise en état ZAE Transférées	3 165 000,00	<b>3 263 639,36</b>	3 108 300,04	115 855,25	<b>115 855,25</b>	29 384,07	<b>29 384,07</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
Aménagement du territoire (études CIN)	980 000,00	<b>1 640 000,00</b>	807 384,30	216 600,00	<b>216 600,00</b>	143 000,00	<b>143 000,00</b>	473 015,70	<b>473 015,70</b>	0,00	<b>0,00</b>
GeMAPI	2 216 000,00	<b>2 216 000,00</b>	90 392,82	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	2 125 607,18	<b>2 125 607,18</b>
NPNRU	6 100 000,00	<b>6 612 000,00</b>	0,00	661 952,00	<b>661 952,00</b>	1 422 569,00	<b>945 000,00</b>	1 733 215,00	<b>900 000,00</b>	2 794 264,00	<b>4 105 048,00</b>
Terrains familiaux	2 420 000,00	<b>2 420 000,00</b>	233 652,42	975 485,00	<b>975 485,00</b>	1 210 862,58	<b>111 000,00</b>	0,00	<b>1 099 862,58</b>	0,00	<b>0,00</b>
Aire grand passage Bréau	3 377 000,00	<b>3 377 000,00</b>	1 181 800,00	124 000,00	<b>124 000,00</b>	417 200,00	<b>1 778 000,00</b>	0,00	<b>293 200,00</b>	1 654 000,00	<b>0,00</b>
Requalification-extension Chamlys	3 650 000,00	<b>3 650 000,00</b>	3 360,00	939 166,00	<b>939 166,00</b>	1 909 450,00	<b>1 909 450,00</b>	798 024,00	<b>798 024,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
PEM 2021-2030	32 260 000,00	<b>32 260 000,00</b>	0,00	1 090 000,00	<b>1 090 000,00</b>	3 500 000,00	<b>3 157 328,00</b>	1 900 000,00	<b>1 900 000,00</b>	25 770 000,00	<b>26 112 672,00</b>
Fond de concours mandat 2020-2026	3 500 000,00	<b>3 500 000,00</b>	0,00	0,00	<b>0,00</b>	875 000,00	<b>80 000,00</b>	875 000,00	<b>875 000,00</b>	1 750 000,00	<b>2 545 000,00</b>
	<b>182 305 983,86</b>	<b>235 909 679,57</b>	<b>109 237 763,50</b>	<b>13 799 695,50</b>	<b>13 780 714,91</b>	<b>28 418 601,34</b>	<b>20 194 421,52</b>	<b>14 589 363,40</b>	<b>18 926 502,89</b>	<b>70 552 844,71</b>	<b>73 770 276,75</b>